

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henry GUERNUC

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ DE LA LIGUE

1922-1923

Les Conseils Juridiques

L'OCCUPATION DE LA RUHR

Ch. GIDE et J. BON

La QUATRIÈME ASSEMBLÉE de la SOCIÉTÉ des NATIONS

Th. RUYSSSEN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

416298

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (*International Correspondence Schools*) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DÉMONSTRATIONS GRATUITES A PARIS ;

LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.-Collection 1921 des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.-Collection 1922 des *Cahiers* avec table 18 fr.
- 3.-Collections (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. 32 fr.
- 4.-Compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg 1920. 5 fr.
- 5.-Compte rendu sténographique du Congrès de Paris 1921 . . . 5 fr.
- 6.-Compte rendu sténographique du Congrès de Nantes 1922. . . 6 fr.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-dactylo, Contention, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas ; Ils vous seront fournis très complaisamment à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme (épuisé)	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain (épuisé)	0 50
Pour le peuple égyptien	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion	0 50
Le principe des nationalités et ses applications	0 50
Les conditions d'une paix durable	0 40
La réforme démocratique de la Constitution	0 30
La Pologne	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1921)	5

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VI^e).

INFORMATIONS FINANCIÈRES

MAISON BERNOT FRÈRES

Les actionnaires de la maison Bernot Frères, réunis le 11 octobre en assemblée générale ordinaire annuelle, ont fixé à 10 francs net d'impôt sur le revenu, le dividende de l'exercice 1922-1923.

Le paiement de ce dividende se fera au siège social, 160, rue Lafayette, à partir du 15 décembre, contre remise du coupon 67, sous déduction pour les titres au porteur, de la taxe de transmission (art. 19 de la loi du 30 juin 1923).

Accroître le nombre de nos abonnés, c'est augmenter la diffusion et la puissance des idées démocratiques.

L'ACTIVITÉ DE LA LIGUE

1922 - 1923

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

Il est de tradition de publier, chaque année, en vue du Congrès National, un rapport, qui tient lieu de rapport moral, sur l'activité de la Ligue, au cours de l'exercice écoulé.

Nos lecteurs trouveront, dans ces pages, les faits les plus saillants de l'action de la Ligue depuis le dernier Congrès. — N. D. L. R.

Les erreurs des Conseils de Guerre

Poursuivant sa persévérante campagne contre l'organisation actuelle des conseils de guerre et contre les cours martiales, la Ligue a révélé à l'opinion publique de nouvelles erreurs commises pendant la guerre par les juridictions militaires; et elle a adressé au garde des sceaux de nombreuses demandes de revision de sentences frappant des innocents.

Ces requêtes ont toutes été présentées par application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, dont les effets ont été récemment prorogés de deux ans, en vertu d'une loi spéciale due à l'initiative de notre président M. Ferdinand Buisson.

Les ligueurs n'ont pas oublié la profonde émotion causée dans tout le pays par nos révélations sur les effroyables tragédies que furent tant de condamnations prononcées par les juridictions militaires pendant la guerre, émotion qui eut sa répercussion à la tribune de la Chambre et du Sénat où le ministre de la Guerre lui-même dut promettre de châtier les responsables.

C'était au lendemain de la réhabilitation des six malheureuses victimes du drame de Vingré, et il semblait bien, à ce moment-là, que la vigoureuse campagne de la Ligue était sur le point de donner tous ses fruits. Nous allions, enfin, pouvoir obtenir une amnistie plus large, plus humaine, permettant de libérer des milliers de pauvres soldats des bagnes militaires où ils expiaient cruellement un moment de défaillance. Nous allions pouvoir obtenir, enfin, la revision de tous les jugements suspects rendus aux armées par les conseils de guerre et — sanction réclamée impérieusement par les mutilés et les anciens combattants — le châtiement des chefs responsables de ces crimes.

Hélas! tous nos espoirs de réparation et de justice furent brutalement déçus!

Sous la pression des partis de réaction, le gouvernement oublia ses promesses.

Les portes des bagnes militaires restèrent closes, l'amnistie ne fut pas élargie, les chefs coupables continuèrent à jouir d'une impunité scandaleuse et les nombreux pourvois de revision que nous avions

formés furent — à l'exception de ceux qui concernent Bersot, N'Guyen Van Do, Loiseau et Gueugnau (1) — rejetés, ou soumis à des enquêtes interminables comme celui du malheureux Strimelle, retenu depuis près de dix-huit mois par la Chambre des mises en accusation de la Cour de Douai.

Le gouvernement fit, à notre œuvre de justice, une opposition sourde qui entrava l'application correcte de la loi du 29 avril 1921.

Ce fut, tout d'abord, le garde des sceaux qui eut recours à la plus pure casuistique juridique pour refuser de transmettre à la Chambre des mises en accusation compétente les dossiers de Goldsky, de Landau et de Marion. Puis, ce fut le ministre de la Guerre qui, ne voulant pas être en reste avec son collègue de la Justice, refusa de poursuivre la réhabilitation des lieutenants Herduin et Millant, des soldats Santerre et des 6 fusillés du 327^e, des civils Copie et Mertz, sous prétexte que ces malheureux, ayant été mis à mort sans jugement, il est impossible de faire bénéficier leur mémoire d'une telle mesure de justice.

*
*
*

La magistrature elle-même — cette magistrature qui venait de proclamer solennellement l'innocence éclatante de Odde, de Loiseau, des fusillés de Vingré, de Verdun — se prit à hésiter, à douter du pouvoir souverain que lui confère la loi; elle reprit l'étude des textes pour les interpréter dans un sens plus conforme aux tendances politiques des maîtres de l'heure.

Ce fut la Cour de cassation qui rejeta les pourvois en revision concernant Maupas et ses trois camarades de Souain, puis les quatre infortunées victimes du drame de Flirey, puis Leymarie, puis les deux coloniaux Chemin et Pillet, et enfin, tout récemment, le malheureux lieutenant Chapelant, fusillé, blessé, sur son brancard, laissant ainsi subsister des sentences qui fourmillent d'illégalités, sous prétexte que la loi du 29 avril 1921 ne lui donnait que le droit d'examiner les affaires au fond, sans qu'elle puisse se soucier des illégalités de forme.

Et quand, douloureusement surpris de telles interprétations, nous nous adressons au garde des sceaux pour lui demander (à propos des affaires de Flirey et de Souain) d'user du pouvoir que

(1) La Ligue a obtenu finalement la réhabilitation posthume de Herduin, de Millant, de Copie ainsi que des indemnités pour leurs familles.

lui confère l'article 441 du Code d'Instruction criminelle, pour provoquer l'annulation des sentences *contraires à la loi*, le chef supérieur de la magistrature, torturant les textes, nous répond qu'il ne peut intenter ce pourvoi que dans l'intérêt de la loi et *non dans celui des condamnés*.

Et comme si ce refus d'agir ne traduisait pas suffisamment son désir de ne pas user, en faveur d'innocents, de ses prérogatives légales, il ajoute :

Ainsi, en le supposant fondé, un pourvoi formé par moi dans les limites sus-indiquées, ne saurait avoir d'autre résultat que de rectifier, le cas échéant, dans l'intérêt de la loi, des erreurs de procédure et *n'entraînerait en rien l'annulation de la décision en ce qui concerne les condamnés dont la culpabilité a été définitivement reconnue par la Cour Suprême*.

De telles façons d'interpréter les lois et de les appliquer constituent à nos yeux un anachronisme scandaleux auquel il importe de mettre un terme au plus tôt.

Ce sera l'une des tâches de la Ligue des Droits de l'Homme qui, par la voix de notre président, M. Ferdinand Buisson, s'apprête à saisir le Parlement d'une proposition de loi, dont le texte clair, précis, sans ambiguïté, mettra fin aux manœuvres des casuistes en imposant au garde, des sceaux comme à la magistrature, la volonté formelle de la représentation nationale d'obtenir, une fois pour toutes, l'annulation de sentences odieuses qui apparaissent comme un véritable défi au Droit et à la Justice.

La communication des dossiers de procédure

Le redressement des erreurs judiciaires est l'une des tâches essentielles de la Ligue des Droits de l'Homme. Pour l'accomplir, il est évidemment nécessaire de connaître le dossier de l'instruction. A maintes reprises, il nous a été possible de prendre communication, au ministère de la Guerre, du dossier de l'accusation.

Mais une pareille procédure présente des complications et des lenteurs de toute nature. Nous avons voulu et nous avons obtenu que le condamné lui-même, demandeur en revision, quand il se croit en mesure de faire apprécier les faits de l'affaire autrement que ne l'ont fait les premiers juges, puisse avoir, entre les mains, la copie des pièces essentielles et surtout du rapport qui a clôturé l'instruction et qui expose les charges de l'accusation.

Les lecteurs des *Cahiers* sont au courant de la bataille que nous avons menée sur ce point. (Voir notamment les *Cahiers* du 25 février 1923, page 88.) Nous avons finalement obtenu le résultat suivant : le ministre de la Guerre a fait savoir à la Ligue des Droits de l'Homme qu'il se réservait le droit, notamment lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'une instance en revision d'un jugement, d'autoriser le greffier, détenteur du dossier de la procédure, à fournir au condamné copie, non seulement du rapport dont nous venons de parler, mais des

autres pièces qui pourraient être nécessaires. Les mêmes facilités, ajoutait le ministre, pourraient être données à l'avocat qui serait chargé des intérêts du condamné.

Ainsi, sans reconnaître que tous les condamnés sans exception auront, d'une façon absolue, le droit d'obtenir la délivrance des copies des pièces de leur dossier, le ministre autorisera normalement cette communication quand elle sera demandée à l'appui d'une requête en revision.

Nos collègues peuvent être assurés que nous veillerons à l'application de cette promesse.

L'Amnistie

La Ligue des Droits de l'Homme a obtenu du Parlement le vote de la loi du 6 juillet 1923, prorogeant de deux ans (c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mai 1925) le délai prévu par l'article 29 de la loi du 29 avril 1921, article qui permet la réformation des condamnations prononcées, au cours de la guerre, par les conseils de guerre et les cours martiales.

Ainsi, il sera possible, pendant quelque temps encore, d'obtenir la réparation d'un grand nombre de décisions injustes qui ont été rendues pendant la guerre.

Ajoutons que la dernière loi d'amnistie, qui a tenu compte d'un grand nombre de suggestions que nous avons soumises, présente encore d'énormes lacunes qu'il faut combler. Nous travaillons à obtenir une loi nouvelle sur la base d'une amnistie vraiment large et, tout à la fois, juste et clémente.

La liberté individuelle

La défense de la liberté individuelle reste au premier plan de nos préoccupations. Les occasions d'intervenir restent nombreuses.

Rappelons une affaire qui émut un instant l'opinion publique. Sur l'unique dénonciation d'une femme, que son état pathologique rendait quasiment irresponsable, et qui accusait un honorable fonctionnaire d'une mairie de Paris de l'avoir piquée dans un tramway, la police, appuyée par la magistrature, n'hésita pas à arrêter et à envoyer au dépôt cet honnête homme ayant 20 ans de bons services administratifs, estimé de ses chefs et de ses collègues, jouissant de la meilleure réputation et dont le casier judiciaire était vierge.

La Ligue des Droits de l'Homme a joint sa protestation à celle d'un grand nombre de citoyens étonnés et indignés, tout à la fois, par un pareil mépris de la liberté individuelle.

Indignés, nous l'étions à la Ligue; mais étonnés, non pas. Car c'est bien souvent que nous avons à prendre la défense de malheureux arbitrairement molestés dans ce qu'ils ont de plus précieux : leur liberté et leur honneur.

Parmi les nombreuses atteintes à la liberté individuelle, qui ont nécessité une action de notre association, nous relevons, à titre d'exemple, celle-

ci, qui n'est pas parmi les plus graves, mais qui est dans le ton moyen et la physionomie générale des affaires de cette sorte : M. D..., domicilié dans l'Isère, fut arrêté, le 18 mars 1922, dans l'atelier où il travaillait et conduit, *menottes aux mains*, à la gendarmerie locale. Il y fut gardé à vue pendant qu'on perquisitionnait à son domicile. A sa famille affolée, *on réclame trois francs*, coût du billet de chemin de fer nécessaire pour le conduire à Grenoble.

Dans cette ville, il passa au service anthropométrique et apprit le motif de son arrestation : il était soupçonné d'avoir participé à un cambriolage commis, quelques jours auparavant, à Saint-Jean-de-Maurienne. Il n'eut aucune peine à prouver qu'il n'était pas dans cette ville, le jour du cambriolage. Il fut relâché, à 17 heures, avec vingt centimes en poche. Il dut emprunter trois francs pour regagner son domicile.

Quelques investigations, rapides et discrètes, auraient évité une erreur aussi regrettable. Et, au surplus, l'erreur reconnue, la magistrature et la police auraient dû marquer des égards à la victime de cette détention injustifiée, au lieu de la mettre purement et simplement en liberté, sans plus s'occuper de son sort.

Cette brutalité de procédé, cette inconscience des nécessités véritables de la justice, est, peut-être, ce qu'il y a de plus alarmant dans l'affaire.

La Ligue des Droits de l'Homme demanda au ministre de la Justice d'ouvrir une enquête à l'effet de connaître et sanctionner les responsabilités.

Le ministre répondit qu'en raison des faits signalés, il avait infligé à un inspecteur de police, dont il donnait le nom, un blâme sévère avec inscription à son dossier.

Les atteintes injustifiées à la liberté individuelle sont, le plus souvent, imputables à des fonctionnaires de la police. Mais il arrive, hélas ! qu'elles soient imputables à des tribunaux.

Témoin la déplorable affaire que voici : un jeune homme de 20 ans, élevé à une école d'arts et métiers, est arrêté pour vol et condamné par un tribunal, sans que les vérifications de fait réclamées par l'inculpé aient été faites, sans qu'il ait été procédé à la moindre enquête, sans que le père du jeune homme ait été avisé, sans que les lettres écrites par ce jeune homme à son père aient été envoyées à ce dernier. Le malheureux inculpé avait écrit à ses parents des lettres poignantes ; mais ces lettres avaient été interceptées : elles ne parvinrent pas aux destinataires. Seul dans sa détresse, ce garçon de 20 ans ne savait que penser du silence de ses parents ne répondant pas à ses lettres : « Vous m'abandonnez donc ? » leur écrivait-il avec angoisse.

Le jugement : quatre mois de prison sans sursis. Déclarons-le nettement : cette condamnation était abominable, non seulement parce qu'elle était infligée sans preuves, sans vérification des faits allégués par l'inculpé pour sa défense, sans qu'au-

cun renseignement ait été pris, mais aussi parce qu'elle s'appliquait à un jeune homme de 20 ans, sans aucun antécédent judiciaire, admirablement bien noté, appartenant à la plus honorable famille.

La culpabilité aurait-elle été mille fois démontrée que c'était évidemment le cas d'appliquer le sursis dont les tribunaux ne sont pas parcimonieux lorsqu'il s'agit des fraudeurs de haute envergure et des organisateurs de la vie chère.

Une lettre du condamné étant enfin parvenue à son père, celui-ci, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, fit d'actives diligences qui aboutirent rapidement à la constatation de l'erreur : il y eut acquittement en appel, à la demande même du procureur général.

La Ligue a demandé une sanction contre les mauvais juges : le ministre de la Justice n'a pu nier la faute qu'ils avaient commise, mais s'est enveloppé de nuageuses réticences sur les suites qu'il avait cru devoir donner à cette scandaleuse affaire.

Soucieuses de donner à la liberté individuelle, en France, des garanties réelles, un certain nombre de Sections (notamment celle de Marseille), ont saisi le Comité Central de vœux et de projets tendant à améliorer notre législation, notamment en ce qui concerne les pouvoirs du juge d'instruction.

Nous retenons ces suggestions à l'effet de présenter un plan d'ensemble de réformes tendant à faire passer dans les mœurs et la pratique journalière les principes de la liberté individuelle contenus dans la *Déclaration des Droits*.

La loi des 8 heures

La Ligue des Droits de l'Homme a protesté contre les décrets qui ont amoindri la portée de la loi des huit heures, décrets qui en ont tourné en partie les règles les plus bienfaisantes chez les cheminots et chez les marins tout particulièrement. Nous sommes de ceux qui croient à la bienfaisance morale d'un adoucissement dans le régime du travail ; et nous sommes trop partisans de la paix sociale pour ne pas veiller, avec un soin jaloux, sur une législation favorable à un tel adoucissement.

Les dommages de guerre

La réparation des dommages de guerre domine, non seulement la reconstitution économique de la France, mais commande encore, tout au moins en grande partie, sa politique extérieure.

Avant même la promulgation de la loi accordant aux sinistrés la réparation de leurs dommages, la Ligue des Droits de l'Homme s'était intéressée à cette question capitale. Depuis la promulgation de la loi du 17 avril 1919, elle n'a cessé d'exercer un contrôle rigoureux sur la façon dont elle était appliquée dans les régions sinistrées.

Car cette législation, excellente dans ses principes comme dans la plupart de ses dispositions, n'a pas tardé à devenir un moyen de domination

politique au service de certains partis, lorsqu'elle aurait dû simplement rester un moyen de rénovation économique.

De là, dans la pratique, des déformations, des interprétations abusives ou restrictives à l'excès, des actes d'arbitraire, une politique de malthusianisme économique, qui firent naître, dans ces malheureuses régions, des difficultés auxquelles les pouvoirs publics ne paraissaient pas pressés de remédier.

Dans ces périodes de crise, la Ligue des Droits de l'Homme a toujours prêté une oreille attentive aux plaintes légitimes des sinistrés et n'a pas hésité à les présenter aux pouvoirs publics.

Elle a fait mieux encore, et voulant étudier la question des dommages de guerre dans toute son ampleur, elle a réuni, en décembre 1921, à l'Hôtel de Ville de Reims, un Congrès spécial des Régions dévastées dont tous les ligueurs se rappellent le magnifique succès. (Voir *Cahiers* 1921, p. 559 et *Cahiers* 1922, p. 8.)

Au cours de ce Congrès, un véritable cahier de revendications des sinistrés fut rédigé et remis au ministre compétent pour servir de base à une politique nouvelle réclamée à grands cris par les intéressés.

Depuis cette date, l'action de la Ligue n'a pas cessé de s'exercer auprès du ministre des Régions libérées en vue d'obtenir la réalisation intégrale de cet important programme de réformes.

Malheureusement, depuis le début de 1923, la politique des dommages de guerre est entrée dans une période sombre, conséquence de la politique française dans la Ruhr.

De gros sacrifices d'argent ayant été consentis pour soutenir cette politique, le règlement des indemnités dues aux sinistrés s'en est ressenti et un malaise sans précédent n'a cessé de régner, dès février dernier, dans les régions dites libérées.

En outre, le gouvernement, désireux de réduire les paiements tout en paraissant respecter la loi du 17 avril 1919 garantissant l'intégralité des réparations, n'a pas hésité à faire voter par le Parlement la loi du 28 février 1923 qui autorise l'Etat à payer les sinistrés en obligations décennales.

Ce nouveau système, qui aboutit, en réalité, et d'une façon oblique, à la modification profonde de la grande charte des sinistrés, a soulevé chez les intéressés des protestations véhémentes.

Le Comité d'action des Régions dévastées a tenu, à deux reprises, à Paris, en juin et septembre, deux grandes réunions, et le Comité Central, qui s'y était fait représenter, n'a pas manqué de joindre la protestation énergique de la Ligue à celle de cet important groupement en vue d'obtenir l'abrogation de cette loi néfaste.

Dans l'attente de cette abrogation, la Ligue des Droits de l'Homme profite de chacune de ses interventions auprès du ministre des Régions libérées pour demander que le paiement des indem-

nités soit effectué exclusivement en espèces pour les petits et moyens sinistrés et que, pour les autres, les bons décennaux soient acceptés au cours du jour de la remise au sinistré.

Il importe, en effet, de mettre au plus tôt un terme à la situation intolérable créée par cette loi et d'éviter que les sinistrés soient payés en bons qui ne sont monnayables qu'à un prix bien inférieur à leur cours compté et qui ne peuvent servir au paiement de leurs impôts.

De plus, et en vue d'opposer à la carence gouvernementale un programme d'action féconde dans les Régions libérées, et d'assurer ainsi la réparation *intégrale* des dommages qui avait été promise et qui n'a pas été effectuée, la Ligue fait actuellement procéder, par l'intermédiaire de ses Sections, à une vaste enquête.

Elle espère pouvoir dresser, avant la rentrée des Chambres, le cahier des doléances des sinistrés et présenter, une fois de plus, au gouvernement, leurs justes revendications et en poursuivre énergiquement la réalisation.

**

Continuant, sur le terrain des dommages de guerre, si fertile en scandales, sa lutte contre l'arbitraire, la Ligue des Droits de l'Homme a toujours combattu une politique de réparations tendant à constituer deux classes de sinistrés : l'une obtenant la majeure partie de la réparation de ses dommages; l'autre, celle des travailleurs, des petits industriels, des petits commerçants, des petits agriculteurs, ne recevant, en matière de paiement, et après des retards scandaleux, que des papiers difficilement monnayables et de valeur réduite.

Enfin, les ligueurs des Régions dévastées savent avec quel empressement et quelle chaleur la Ligue est intervenue, à tout moment, auprès des services du ministère des Régions libérées et auprès du ministre lui-même pour soutenir leurs réclamations individuelles, si nombreuses et si diverses.

Retards des juridictions de dommages de guerre (commissions cantonales, tribunaux d'arrondissement, commission supérieure) à statuer sur les demandes des intéressés; retards dans le paiement des avances et dans le règlement définitif des indemnités; insuffisance du montant des avances; simplification des formalités bureaucratiques imposées par les services de reconstitution, par le ministère des Finances et par le Crédit national : telles sont les principales rubriques dans lesquelles peuvent être classées ces interventions incessantes.

Nous n'aurons garde d'oublier de mentionner, cependant, la protestation de la Ligue des Droits de l'Homme contre l'interprétation abusive donnée par le ministère des Régions libérées, de l'article 46 de la loi du 17 avril 1919, qui avait pour conséquence de refuser aux sinistrés le droit qui leur est cependant reconnu par la loi, d'imputer sur leurs titres K, et sans formalité de emploi, le montant des impôts et droits d'enregistrement dont ils sont redevables.

La nouvelle orientation de la politique fran-

caise concernant les réparations, la reprise, par l'Allemagne, des prestations en nature, le règlement de la question de la Ruhr, sont autant d'événements qui, s'ils se réalisent dans un avenir très prochain, permettront à la Ligue des Droits de l'Homme de reprendre la réalisation du programme de réformes qu'elle a préconisées là où il s'est arrêté en janvier dernier, et de coopérer, avec une ardeur toujours accrue, à la solution d'un problème dont dépend l'avenir économique de nos régions si durement éprouvées.

La liberté des fonctionnaires

La puissance publique prétend maintenir dans les services publics un esprit et des règles qui sont de plus en plus incompatibles avec le régime démocratique lui-même : la Ligue des Droits de l'Homme a lutté, pendant ces deux années, comme pendant les années précédentes, contre ces prétentions injustifiées.

La puissance publique a pu exiger autrefois du *sujet* devenu fonctionnaire une obéissance aveugle, un loyalisme partisan qu'elle ne peut plus exiger du *citoyen* : le citoyen-fonctionnaire revendique des droits et des devoirs nouveaux en harmonie avec les libertés civiles dont il jouit.

Et il faudra qu'il les obtienne, car on ne peut exiger de lui, ni de personne, un dédoublement de la personnalité tel qu'il oblige le même homme à se considérer, tout à tour et dans la même journée, comme un sujet, lorsqu'il agit au service de l'Etat, et comme un citoyen lorsqu'il agit dans la Cité, comme électeur, contribuable ou administré.

L'évolution civile dont ont bénéficié tous les Français comme électeurs, contribuables ou administrés, doit se prolonger jusque dans le fonctionnaire ; et il n'est pas douteux que l'Etat souffrira d'un grand désordre interne tant qu'il ne connaîtra pas ce perfectionnement nécessaire.

Nous avons le regret de constater que, bien loin d'avoir fait un effort dans ce sens au cours de ces dernières années, il s'est buté plus que jamais dans une attitude monarchiste : en aucun moment, depuis 1871, la République n'aura connu pareil incivisme gouvernemental.

Ce n'est pas seulement l'expression de telle opinion dite subversive qui a été interdite au fonctionnaire en dehors de ses heures de travail, c'est toute expression d'une opinion critique, si républicaine qu'elle fût dans son fond ou dans sa forme. Des instituteurs communistes ont été frappés ; mais aussi des instituteurs radicaux et radicaux-socialistes ; et même des maîtres pacifistes, des maîtres très simplement et très honorablement pacifistes.

Il ne faut pas croire que les fonctionnaires de l'enseignement aient bénéficié d'un monopole dans la persécution : les fonctionnaires des finances ont, en particulier, fourni un contingent appréciable au cortège des victimes sacrifiées aux dieux aveugles du Bloc National.

Le cas de notre collègue Emile Glay, secrétaire du Syndicat national des instituteurs, est particulièrement typique : il fut inquiété pour avoir critiqué, en termes d'ailleurs mesurés, un discours du président du Conseil, sur un point intéressant l'action des groupements administratifs dont il est un des militants noblement dévoué ; ce point était précisément la liberté de penser des fonctionnaires.

Nous sommes partisans de la liberté d'opinion et d'action des fonctionnaires ; mais avec les quelques réserves que commande le principe même de la fonction publique dans une démocratie : le fonctionnaire, même en dehors de ses heures de fonctions, ne peut évidemment compromettre sa dignité, *donc notre confiance d'administrés, partant d'indépendance administrative de l'Etat*, par des propos ou des actes qui ne seraient pas ceux de l'homme raisonnable ou respectable que doit représenter le fonctionnaire aux yeux de tous. Ainsi, à un magistrat doit être dénié le droit de participer à des réunions publiques où serait prêchée la désobéissance à telle loi, ou aux lois en général. A un agent de perception doit être dénié le droit de participer à une campagne contre tel impôt régulièrement voté. A un fonctionnaire quelconque doit être dénié le droit d'injurier ses chefs, même en dehors des heures de bureau.

Ces réserves, la Ligue des Droits de l'Homme les a toujours faites et dès ses débuts, sous la présidence de Trarieux. Sur ce point, fidèle à elle-même, elle croit être d'accord avec les groupements administratifs, aussi préoccupés que nous le sommes nous-mêmes de la bonne tenue morale de ceux qui doivent gérer les affaires communes en imposant à tous le respect et la reconnaissance.

Si nous invoquons l'unité morale de chaque être pour revendiquer la pleine liberté morale et politique du fonctionnaire, c'est encore elle que nous invoquons pour enfermer celui-ci dans les règles d'une correction morale qui ne sera publique que si elle est en même temps privée.

Les pensions militaires

De toutes les lois que dictèrent les nécessités d'après-guerre l'une des plus importantes devait être celle du 31 mars 1919 sur les pensions militaires aux blessés, aux infirmes, à leurs veuves et orphelins, à leurs ascendants.

Véritable charte des victimes de la grande tourmente, elle reste leur suprême recours contre l'indifférence, parfois même l'animosité qui — chez les profiteurs — remplaça bien vite, la paix revenue, la tapageuse affection que les bateleurs du patriotisme professent à voix haute pour les « héros ».

Mais si les tenants du nationalisme prétendent monopoliser, au profit des partis de réaction, le souci de parler au nom des anciens combattants et de leurs ayants-droit à tort et à travers, la Ligue des Droits de l'Homme a réservé à ceux-ci, avec moins de bruit et autant de persévérance,

l'inlassable et souvent efficace concours qu'elle n'a jamais marchandé aux justes causes.

Aussi, ne faut-il pas s'étonner si, perdus dans le dédale des lois et règlements, les mutilés, les malades et les parents des victimes de la guerre se sont tournés vers la Ligue des Droits de l'Homme. C'est par centaines que se chiffrent, en effet, les demandes de renseignements, les réclamations qui nous ont été transmises en une année.

Certes — et il faut le dire ici à nos Sections et à nos ligueurs — une plus grande rapidité pourrait souvent être apportée à la solution des problèmes juridiques posés aux conseillers. Mais l'étude des dossiers est presque toujours retardée par l'insuffisance des renseignements qui leur sont fournis.

Il serait souhaitable, en principe, que tout réformé faisant valoir ses droits à pension et s'adressant à la Ligue n'omit jamais de nous communiquer son état-civil complet et ses états de service. La veuve, les orphelins ou les ascendants d'un militaire dont le décès est l'origine de leurs droits devraient toujours nous communiquer les mêmes renseignements sur leur époux, père ou enfant, en même temps qu'ils nous font connaître exactement leurs nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance.

* * *

Au surplus, les lenteurs apportées parfois dans nos interventions n'en diminuent pas l'efficacité.

En se reportant aux *Cahiers*, les ligueurs trouveront la trace des principales d'entre elles. Et c'est ainsi qu'ils constateront facilement que la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de protester avec la plus vive et la plus constante énergie contre le retard systématiquement apporté par les pouvoirs publics à l'instruction des demandes de pensions et d'allocations d'ascendants. La Ligue des Droits de l'Homme, répétons-le, ne peut admettre que, sous prétexte de budgets déficitaires et de mauvais état des finances, les dettes de la reconnaissance nationale ne soient pas payées en temps voulu à ceux qui n'ont pas atermoyé quand la France leur demandait les plus lourds sacrifices.

De même qu'elle a obtenu du ministre qu'il déposât et qu'il fit voter un projet aux termes duquel les ascendants non naturalisés de soldats morts pour la France soient admis à bénéficier de la loi du 31 mars 1919, s'ils remplissent certaines conditions de résidence et de nationalité, la Ligue a récemment encore appelé l'attention du même ministre sur les prescriptions de la loi relatives aux soins gratuits aux mutilés.

Elles sont, en effet, encore méconnues ou mal connues d'un certain nombre de mairies. Des blessés ou des malades dont la pension a été supprimée se sont, parfois, vu refuser le renouvellement de leur carnet de soins ou l'inscription sur la liste permanente lorsque leur titre de pension était périmé.

D'autre part, un grand nombre de bénéficiaires

de soins médicaux, chirurgicaux, et pharmaceutiques gratuits ne trouvent pas toujours, dans les Centres de réforme, les indications qui leur sont nécessaires et, ayant égaré leur certificat modèle ou délivré par ledit Centre, ne peuvent s'en procurer un duplicata !

La Ligue a signalé ces errements. Il importe que la foule des petits blessés et des malades ne soit pas privée des bénéfices de la loi et que soit respectée la volonté du législateur. Parmi les nombreuses questions que soulève l'application des textes en vigueur, celle-ci appelle une solution rapide.

Ajoutons enfin que la loi relative aux pensions en discussion devant le Parlement est suivie par nous avec une attention toute spéciale, conjointement avec les parlementaires affiliés à la Ligue des Droits de l'Homme.

Les colonies et protectorats

Les étrangers

La Ligue des Droits de l'Homme a dû fréquemment intervenir en faveur des indigènes dont les droits sont atteints; car les préjugés de couleur et de race, restent encore puissants. Il ne nous a pas fallu moins de deux ans d'efforts pour obtenir, pour un jeune officier noir de notre armée, le lieutenant Salla Dialo, l'autorisation d'épouser une jeune fille allemande dont il avait eu un enfant. De même nous avons dû appuyer un ancien instituteur indochinois, M. Féline, qui s'était engagé pendant la guerre et avait servi au front. On lui opposait une interprétation bizarre des textes qui régissent la naturalisation des indigènes pour pouvoir rejeter sa demande; il est devenu citoyen français.

Il est triste de constater que des promesses faites pendant la guerre sont oubliées: malgré les états de service des intéressés, les demandes de naturalisation qu'ils forment sont rejetées. La Ligue des Droits de l'Homme intervient, dans certains cas, mais il nous est difficile d'aboutir, car en cas de rejet, le ministre ne donne pas les motifs de la décision.

Nous avons été heureux de faire annuler la décision du Conseil de Guerre de Bordeaux qui, pendant la guerre avait condamné pour meurtre l'Annamite N'Guyen van Dô à 10 ans de travaux publics. Aucune preuve n'existait contre le condamné qui avait toujours protesté de son innocence et il semble bien que la condamnation ait été causée par un tragique malentendu dont les interprètes du Conseil sont en partie responsables.

Contre l'arbitraire, les petits agents et fonctionnaires des colonies ne sont pas mieux protégés que les indigènes: ils nous apportent souvent leurs doléances. La difficulté des vérifications rend souvent les affaires particulièrement délicates, mais il semble qu'à la Guyane notamment, l'autorité de certains administrateurs s'exerce sans contrôle et nous avons dû fréquemment faire connaître au ministre des faits relativement graves qui nous étaient signalés.

Nous avons également essayé d'obtenir l'abrogation en Tunisie et au Maroc, d'un vieil édit royal de 1778, qui permet au ministre de France d'expulser des Français pour des raisons purement politiques et sans contrôle ni recours possible. On applique ainsi à nos protectorats la législation des Echelles du Levant qui avait, d'ailleurs, été très aggravée par Louis XVI, car l'ordonnance de Louis XIV était beaucoup plus libérale. Mais nos efforts n'ont pas encore abouti. Nos ministres ne renoncent pas facilement à leurs privilèges, si vieillis qu'ils soient.

La Ligue des Droits de l'Homme a dû bien souvent intervenir en faveur des étrangers auprès des autorités compétentes, car à leur égard surtout, le bon plaisir est souverain et le règne du bon plaisir, c'est la domination des subalternes. Les enquêtes de police faites rapidement et sous la préoccupation d'idées préconçues, ne donnent aucune garantie.

Quelque temps avant la guerre avait lieu à Lyon une exposition internationale. Le maire de Lyon, M. Herriot, avait sollicité le concours de villes et d'Etats allemands. La ville de Francfort avait envoyé des souvenirs de Goethe et notamment une édition de *Faust*, illustrée par David et Delacroix. M. Kuckzinski, qui dirige à Berlin un Institut de statistique universellement réputé, envoya, de son côté, un recueil de documents statistiques inédits.

Tout avait été mis sous sequestre. Mais, après la guerre et le sequestre levé, M. Kuckzinski et la ville de Francfort ne purent obtenir restitution des objets tonifiés par eux : ces objets se trouvent grevés de frais considérables dus pour la garde et la conservation des différents biens allemands sequestrés à l'exposition. Si ces biens confiés à notre pays avaient été vendus à l'encan, comme nous l'avons craint non sans raison, le déni de justice eût été criant.

Tout d'abord, les ministres avaient paru vouloir se désintéresser de la question. A la suite de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme, des pourparlers furent engagés entre le gouvernement français et le gouvernement allemand et la restitution eut lieu.

Les relations internationales

Les reliquats de doctrines et d'institutions monarchiques que nous avons trouvés dans les relations de l'Etat avec ses fonctionnaires, nous les retrouvons tout naturellement, lorsque nous étudions les relations internationales : là encore, la Ligue des Droits de l'Homme poursuit une œuvre de démocratisation lorsqu'elle appuie de toutes ses forces la Société des Nations.

Nous croyons à la Société des Nations; nous voulons dire par là que nous croyons à son utilité présente, si faible soit son rayonnement, si discutée soit sa souveraineté morale. Nous sommes en présence d'une œuvre qui a déjà fait ses preuves, notamment en restaurant l'Autriche tombée plus qu'aucun autre peuple au fond de la misère la plus atroce; et qui, dans un proche avenir, fournira de telles preuves avec d'autant plus de puissance que les peuples se serreront autour d'elle

avec plus de confiance. Pour se développer, une institution a besoin de ce concours moral des intéressés : la Société des Nations n'échappe pas à cette règle de la collaboration civique, qui est la grande règle des temps démocratiques.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a jamais manqué de venir au secours de l'étranger brimé aux frontières ou expulsé brutalement, parce que c'est de l'adoucissement de la notion de l'étranger que nous devons attendre une amélioration de la confiance réciproque des peuples entre eux : l'idée de l'homme doit primer celle du « national », dès que l'on parle d'accord international.

Trop de formalités aux frontières : la Ligue des Droits de l'Homme a demandé leur abrogation, à tout le moins leur simplification. Elle a eu, sur ce sujet, toute une correspondance avec le gouvernement et avec la Société des Nations; et elle a obtenu de sérieuses améliorations, notamment aux frontières anglaises, belges et suisses : plus de visa à chaque voyage.

La force de la Ligue

Au cours du présent rapport, nous n'avons relaté que quelques traits de l'activité juridique de la Ligue des Droits de l'Homme. Il a fallu nous borner, et sans doute, n'avons-nous réussi qu'à donner une idée très incomplète de l'étendue, de la variété, de la complexité croissante de cette activité.

Les circonstances de notre temps obligent la Ligue des Droits de l'Homme à faire face à plus d'affaires, à plus de questions que jamais.

Les lois vont se particularisant, se compliquant, se spécialisant. Elles deviennent de plus en plus difficiles à comprendre, difficiles à interpréter, difficiles à appliquer, hérissées d'obscurités et d'embûches.

Dans le dédale rébarbatif de leurs textes, le citoyen isolé, sans conseils, sans appui, s'égare et trébuche. Il est livré aux entreprises de la malveillance et de la cupidité. L'arbitraire et l'injustice le guettent, et trop souvent l'accablent.

Les plaintes de plus en plus nombreuses des individus lésés injustement dans leurs droits les plus chers et les plus respectables, ce sont des drames multiples dont l'énorme courrier de la Ligue nous apporte, chaque jour, les péripéties diverses, trop souvent tragiques, hélas!

Mais, à côté de la tristesse de ces drames, que de réconfort ne devons-nous pas trouver dans le fait que tant d'individus arbitrairement molestés se tournent avec un espoir fervent, une confiance admirable, vers la force de justice que représentent les cent mille membres de la Ligue.

Cette force, nous en percevons sans cesse la puissance. Elle soutient nos études; elle inspire nos avis; elle combat à nos côtés. A l'action juridique de la Ligue des Droits de l'Homme, si étendue et si diverse, elle donne une personnalité particulière et un visible caractère d'unité.

L'OCCUPATION DE LA RUHR

Par MM. Charles GIDE et Jean BON

A la suite de la publication de l'étude de notre collègue M. Jean BON sur l'occupation de la Ruhr, M. Charles GIDE, membre du Comité Central, nous a fait tenir la lettre que voici :

Bellegarde-du-Gard, 12 octobre 1923.

Mon cher collègue,

Notre collègue M. Jean Bon s'étonne que je réprovoque l'occupation militaire de la Ruhr : « puisque, dit-il, c'est pourtant par le commissaire et le gendarme que les conflits civils se règlent, en fin de procédure ? » Permettez-moi d'expliquer cette apparente contradiction.

1° Dans les procès civils, ce n'est pas le créancier qui joue en même temps le rôle de tribunal et d'huissier et de gendarme. Ici, non seulement c'est le créancier qui s'est investi lui-même de ces diverses qualités, mais encore n'est-ce qu'un seul des créanciers (ou deux, si vous voulez), les autres créanciers s'étant refusés à cette besogne ;

2° Dans les procès civils, l'exécution n'a lieu qu'en vertu, non seulement d'un contrat, mais d'un jugement. Ici, elle a lieu, nous dit-on, en vertu d'un traité. Mais, la plupart des juriconsultes, hormis les juriconsultes français, déclarent ne trouver ces mesures d'exécution dans aucun article du traité. Leur légalité est donc tout au moins douteuse : or la Cour de La Haye est là tout exprès pour en décider.

3° Dans les procès civils, quand il y a saisie, elle porte sur les biens du débiteur et, en tout cas, pas sur sa personne. Ici qui est le débiteur ? Ce ne sont pas les cheminots, ni même les industriels de la Ruhr : c'est l'Etat allemand. Même en temps de guerre, il est de principe que les personnes privées et leurs biens sont respectés. A plus forte raison donc lorsque, comme on l'affirme, nous sommes en état de paix. Frapper des individualités à raison des fautes commises par le Reich, c'est ressusciter le régime de la responsabilité collective que nous appliquions naguère aux tribus arabes d'Algérie, mais que la réprobation publique a fait cesser.

Veillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

CHARLES GIDE.

M. Jean BON, à qui nous avons communiqué la lettre de M. Gide, nous a fait tenir, en réponse, les observations suivantes :

J'avais tenté — en vain, je le vois — de répondre aux arguments de M. Gide. Je vais m'efforcer de produire une démonstration plus efficace.

1° Si dans les procès civils, le créancier n'assume pas en même temps le rôle de tribunal, d'huissier et de gendarme, c'est qu'il peut disposer, en effet, du ministère d'un tribunal, d'un huissier et d'un gendarme. Ici, rien de semblable, dans l'état de faiblesse infantile de la Société des Nations. A défaut de ces moyens d'exécution — et dans le scrupule de vouloir en atten-

dre du progrès de la civilisation — la France et la Belgique se résigneront donc à n'avoir aucune réparation ? Quant aux autres créanciers, — au seul, l'Angleterre, dont l'attitude ne soit pas équivoque, — s'ils se refusent à la « besogne » d'exécution sur le débiteur, c'est, sans doute, qu'ils ne veulent voir dans le débiteur d'hier que le client de demain et qu'ils pensent habile de ménager l'un en l'autre.

* * *

2° Le jugement donne un titre exécutoire à la partie qui en est dépourvue. C'est le cas de quasi-contrat, de délit ou quasi-délit. Alors, en effet, le jugement *fait* la loi et, sans lui, l'exécution n'est pas due, le droit n'étant que virtuel.

Son intervention n'est pas la même dans le cas du contrat.

Il n'est nécessaire que si le contrat, « *loi des parties* », est contesté ou obscur : le jugement le confirme, l'interprète, ou l'explique. Si le contrat est méconnu, le jugement prononce le délai d'exécution et fixe la pénalité de retard : c'est l'indemnité et l'astreinte.

Les juriconsultes, — hormis les Français, — ne découvrent, paraît-il, de mesures d'exécution à aucun article du traité. Prodigieux oubli dans un contrat aussi important et aussi solennel ! A moins que : a) les négociations n'aient pas mis en doute, à aucun moment, la ferme volonté — et la puissance — des vaincus à exécuter des clauses jugées pourtant, dès lors, d'une difficulté extrême ; b) les règles générales du droit ne leur aient paru suffisantes.

En réalité, les mesures d'exécution édictées, c'est l'occupation pendant 15 ans de la rive gauche du Rhin, légale celle-là, j'imagine, même aux yeux des Anglais, qui sont à Cologne. L'extension de cette occupation en Westphalie n'a pas le même caractère ? Si, *après de longs mois*, les Anglais contestent la légitimité de cette extension, qu'on en fasse juge la Cour de La Haye. Rien de mieux. Mais ce haut Tribunal ferait une parodie de justice, si, refusant au créancier frustré un moyen d'exécution, il ne lui en *offrait pas en même temps un autre plus convenable et efficace à ses yeux*. Lequel ? Je n'en ai entendu suggérer jusqu'ici aucun.

* * *

3° « Dans les procès civils la saisie a lieu sur les biens du débiteur, pas sur sa personne ».

A-t-on donc emprisonné « les cheminots et les industriels de la Ruhr », pour le seul fait de la créance impayée (laissons ici les condamnations pour infractions à la police de l'occupation dont il ne peut être question en notre point) ? Je ne l'ai pas appris.

L'attentat à la liberté a-t-il consisté à contraindre les populations au travail forcé sous les baïonnettes ? Ce travail forcé n'a pas été établi, que je sache, puisque la régie franco-belge commençait seulement, dit-on, à organiser la production, il y a quelques jours — *et avec ses propres moyens*.

Le seul fait de la garnison des troupes d'occupa-

tion et de la saisie des exploitations a-t-il ce caractère d'entreprise sur la personne humaine ? Mais alors que dire de l'occupation rhénane ? Que se passait-il dans la Sarre ? L'ouvrier en soierie de Krefeld est-il esclave sous les baionnettes anglaises ? Ou les baionnettes anglaises seraient-elles, elles, seules supportables ?

* * *

Quant à la responsabilité collective d'une nation, elle est écrite dans le traité de paix. La dette qui en découle est le fait de *tous* les citoyens. Concevrait-on une responsabilité collective qui ferait disparaître toutes les responsabilités particulières ; et le Reich devant tout, aucun Allemand ne devrait-il rien ? Alors donc, aucun impôt (portion des biens *particuliers*) pour acquitter les dettes de guerre, et la politique de paiement suivie par la France en 1871-74 fut proprement insensée.

« Même en temps de guerre, il est de principe que « les personnes privées et leurs biens sont respectés ». Phrase bonne vraiment à illustrer l'histoire toute récente. Pourtant que dit le droit des gens sur la

police d'occupation, qu'édictait-il sur la pratique de la *réquisition* ?

La responsabilité collective que M. Gide repousse à bon droit, c'est la *responsabilité collective* d'un *délit* ou d'un *crime particulier*. Mais la *responsabilité collective* d'une *faute collective*, — et la *guerre est la faute collective de la nation qui l'entreprend* — donne lieu à une *sanction collective*, qui ne peut être rien d'autre que la collection de toutes les peines particulières frappant *chacun* des citoyens de la collectivité. C'est par ce principe que le gouvernement allemand, dans la personne du Kaiser, ne pouvait être châtié par les Alliés, mais seulement par les Allemands eux-mêmes, au cas qu'ils l'eussent jugé bon. Ainsi, j'imagine, les Français auraient fait au misérable Napoléon III, s'il n'eût usé du refuge de la captivité à Wilhelmshce.

Je m'excuse d'une telle longueur. Mais il me faut lutter contre la grande autorité de notre collègue M. Gide, et convaincre deux fois quand j'ai le grand désavantage de n'être pas d'accord avec lui.

JEAN BON.

La contagion de la violence

De notre collègue, M. Théodore RUYSSSEN (Quotidien, 15 octobre 1923) :

Après Rome, Barcelone ; après la Ruhr, Corfou ; après Munich, Berlin. Le fascisme fait des petits ; il gagne les Balkans, et l'Europe foisonne de dictateurs !

Il ne sert à rien de protester au nom des « principes », d'attester que ces soubresauts de la réaction vont à l'encontre de toute l'évolution du monde moderne, de se lamenter, enfin, en constatant que nous avions attendu autre chose de la soi-disant « dernière guerre », qui devait instaurer, avec la paix du droit, la concorde civique et la justice sociale.

Parlons moins de nos déceptions et de nos colères, et davantage de nos devoirs. Osons envisager la réalité en face, avouer le péril et aviser aux remèdes, même s'ils sont amers, tant qu'il en est temps encore.

Le péril est grand, d'abord, pour toutes les démocraties, parce que la violence est contagieuse.

C'est une loi de psychologie sociale bien connue, que les grandes masses humaines subissent aisément, et en quelque sorte mécaniquement, la suggestion des actes résolus et l'entraînement des gestes tapageurs. Qui oserait assurer qu'aucun peuple, si réfléchi, si modéré soit-il, soit à l'abri de pareilles réactions ?

Et le danger est double, quand la violence réussit et qu'à la suggestion de la force déployée s'ajoute le prestige du succès. Or, il peut arriver qu'un aventurier ait du génie, qu'il se nomme Bonaparte, ou simplement qu'il ait du flair, c'est-à-dire l'intuition des nécessités de l'heure présente et qu'il arrive, plus vite que le réformisme légal, à bousculer certains abus.

Je sais certains excellents démocrates d'Italie qui se résignent à subir la dictature, parce que M. Mussolini a réussi à faire partir les trains à l'heure.

Et voici qu'en Espagne, le général Primo de Rivera annonce une guerre à mort contre les prébendes ébouffées, les cumuls et les sinécures du récent régime ; programme assez riche pour qu'il ait des chances d'en réaliser quelques articles et de satisfaire ainsi à la fois les jaloux et quelques bons citoyens.

Or, ce n'est pas seulement de l'autre côté des Py-

renées qu'un balai énergique aurait fort à faire pour récurer certaines écuries d'Augias.

Oui, le péril est là. Le régime démocratique a ses défauts propres, que ces partisans les plus convaincus n'ont jamais cessé de dénoncer eux-mêmes : incompétence, bavardage parlementaire, lenteur des réformes, éparpillement des faveurs au profit d'une innombrable clientèle électorale.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que Montesquieu a découvert qu'en aucun régime la « vertu » n'est aussi nécessaire au citoyen qu'en régime républicain.

D'où il résulte clairement que la seule défense contre le fascisme ne consiste ni à s'indigner ni à se moquer, mais à guérir les maux qui ont pu donner, ailleurs, à cette cure sommaire, une sorte de justification apparente.

Et voilà pour les républicains qui ne désespèrent pas de la démocratie un mot d'ordre qui n'est pas pour les effrayer ; ils en ont vu bien d'autres !

A eux de faire en sorte que la Troisième République — je dis la Troisième et non la Quatrième — trouve en elle des ressources de vie et d'évolution assez riches pour mériter d'échapper à la disgrâce du fascisme et aux hontes de la dictature !

Un ouvrage posthume de Gabriel Séailles

Les « Presses Universitaires de France », 49, boulevard Saint-Michel, Paris, éditent un ouvrage posthume de notre regretté collègue Gabriel SÉAILLES : *La philosophie du travail* (10 francs).

Nous publierons, dans un prochain numéro, un compte rendu de cette œuvre en tous points remarquable.

Nous tenons, dès aujourd'hui, à faire connaître à nos lecteurs qu'ils pourront obtenir cet ouvrage avec une réduction de 20 % par exemplaire et de 25 % par 10 exemplaires.

Si les CAHIERS vous intéressent, pour quoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?

Faites-les-lui connaître.

LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

La session de l'Assemblée de la Société des Nations qui vient de clore ses travaux à Genève, est sans doute la moins satisfaisante des quatre qui ont eu lieu depuis l'origine de la Société. A vrai dire, au cours de ce mois de septembre, le public nombreux qui suivait, jour par jour, les travaux de l'Assemblée et des Commissions, a connu des jours de fièvre, auxquels peuvent se comparer les séances les plus émouvantes des trois premières Assemblées. Mais ce n'est pas vers les délibérations de l'Assemblée que s'orientait l'attente angoissée des visiteurs du Palais des Nations et de la Salle de la Réformation : c'était du côté du Conseil, où se débattait l'affaire italo-grecque. Et comme l'Assemblée n'arriva pas à s'emparer avec décision d'un problème que le Conseil hésitait lui-même à aborder de front, on éprouva, aux séances de l'une comme de l'autre, une impression déprimante de timidité, pour ne pas dire d'impuissance.

Je dirai plus loin ce qu'il faut, selon moi, penser de cette défaillance. Constatons, pour l'instant, qu'à côté du grand œuvre que d'aucuns espèrent voir accomplir, tout le reste des travaux de l'Assemblée devait inévitablement paraître terne et médiocre. L'idéal, un instant entrevu, fit tort à la réalité.

Il serait, cependant, injuste de ne pas reconnaître qu'en plus d'un point, la 4^e Assemblée fit d'aussi bonne besogne que ses devancières.

Elle procéda, comme de coutume, à l'examen critique de l'œuvre accomplie par le Conseil et par le Secrétariat, durant l'année écoulée. Et il est excellent que l'Assemblée ait pris ainsi l'habitude, désormais bien établie, d'affirmer son droit de regard sur l'activité du Conseil aussi bien que sur tous les organes de la Société. Sans doute, on souhaiterait que ce contrôle fût plus rigoureux encore et que l'Assemblée disposât, comme un parlement normal, de moyens efficaces de traduire sa désapprobation, quand les décisions prises par le Conseil ne répondent pas à l'attente des membres de la Société des Nations. Mais force est bien de reconnaître que l'Assemblée de la Société des Nations n'est rien moins qu'un parlement et que le Conseil, dont les membres figurent, d'ailleurs, eux-mêmes dans l'Assemblée, ne saurait faire figure de cabinet ministériel responsable devant l'Assemblée et moralement obligé de lui remettre ses pouvoirs en cas de dissentiment grave. Le Conseil, qui est évidemment la pièce maîtresse de la Société, n'est, dans son ensemble, responsable que devant les Gouvernements dont ses membres reçoivent

les directives. Une partie seulement du Conseil, celle qui comprend les six membres non permanents, tient dans une certaine mesure ses pouvoirs de l'Assemblée, qui peut chaque année renouveler les pouvoirs de tel ou tel membre ou modifier la composition du Conseil, comme elle vient précisément de le faire en remplaçant la Chine par la Tchécoslovaquie.

Or, dans le rapport sur l'œuvre du Conseil et du Secrétariat, il y avait d'excellents chapitres, et l'Assemblée fit justice en félicitant le Conseil qui prit les décisions et les services techniques qui les exécutèrent.

Au premier plan, vint, naturellement, le relèvement financier de l'Autriche, qui est bien, jusqu'ici, par son ampleur et par son succès, l'œuvre capitale de la Société des Nations. Le délégué de l'Afrique du Sud, Sir Henry Strakosh, traduisit le sentiment commun quand il déclara : « Nul n'a pu s'empêcher d'être impressionné par l'aisance, l'efficacité et la rapidité avec lesquelles fonctionne le mécanisme de la Société des Nations. »

D'autres délégués mirent en valeur l'œuvre administrative accomplie par la Société à Dantzig et même dans la Sarre. Et si certains abus ont été commis dans ce dernier territoire par la Commission de gouvernement, l'Assemblée put légitimement féliciter le Conseil d'avoir, en sa session de juin, nettement remis chacun et chaque chose à sa place, en rappelant sans équivoque que le seul pouvoir souverain à Sarrebrück, c'est aujourd'hui et pour onze ans encore, la Société des Nations elle-même. Si l'on songe aux extraordinaires difficultés du régime paradoxal institué dans la Sarre par le traité de Versailles, on reconnaîtra que l'administration de ce territoire par une autorité internationale impartiale constitue de beaucoup la modalité la plus satisfaisante pour les Sarrois eux-mêmes et pour la paix du monde.

On put constater aussi que le Conseil de la Société des Nations et le Secrétariat exercent une action remarquablement sage, prudente et libérale dans les questions de minorités nationales. Partout, dans cet ordre de problèmes singulièrement délicats, semble se faire un remarquable apaisement dont la Société des Nations a été certainement l'agent discret et efficace.

L'œuvre humanitaire de la Société des Nations ne fait pas grand tapage. Elle est cependant tout à son honneur. L'année dernière, la Société avait à son actif le sauvetage de milliers d'affamés en Russie. Cette année, c'est l'œuvre de secours aux

1.200.000 réfugiés helléniques d'Asie-Mineure et de Thrace en Grèce, qui était au premier plan, et l'Assemblée ménagea un accueil chaleureux (et significatif) au délégué de la Grèce, M. Politis, quand celui-ci exprima la gratitude de son pays dans un discours plein de tact où il eut la discrétion de ne pas faire la moindre allusion au conflit italo-grec.

Parfois, au reste, la critique perça sous l'éloge. Encore que l'administration des territoires dits « à mandat » soit généralement satisfaisante, il semble bien que la tribu des Bondelswarts, dont le sort malheureux fit une manière de scandale lors de la précédente Assemblée, n'ait pas encore trouvé dans le gouvernement de Capetown l'idéal du patron colonial, et l'Assemblée, dans une résolution formelle, marqua nettement son désappointement.

* * *

Mais tout ceci ne constitue encore que l'œuvre du Conseil et des services techniques de la Société des Nations, dont l'Assemblée s'est bornée à prendre acte en tempérant l'approbation de quelques critiques discrètes. Que fut au juste l'œuvre propre, le travail constructif de l'Assemblée?

Fort peu de chose, assurément.

Retenons cependant, pour être équitable, quelques acquisitions d'ordre positif.

La Commission de Coopération Intellectuelle, cette année comme la précédente, a fort bien travaillé et dressé un premier plan de coordination des efforts intellectuels, qui pourra devenir une œuvre grandiose si on lui prête vie... et des ressources. L'Assemblée, non seulement a demandé que la Commission fût maintenue en exercice, mais proposé qu'elle fût élargie, qu'on y assurât la présence d'un représentant de la culture germanique; elle a décidé de constituer le Secrétariat de la Commission en un Bureau permanent de renseignements universitaires, qui pourra rendre de précieux services. Elle a, en outre, approuvé les propositions de la Commission relatives à l'organisation d'une bibliographie internationale.

Un autre organisme technique de la Société des Nations, la Commission économique et financière, dont les savants travaux ont déjà grandement facilité le relèvement matériel de l'Autriche, avait proposé un ensemble fort intéressant de résolutions sur divers points relevant de sa compétence : arbitrage en matière de contrats commerciaux, traitement des ressortissants étrangers, concurrence déloyale, chômage, etc. L'Assemblée a pris acte de ces propositions et sur un point au moins, l'arbitrage commercial, préparé un projet de convention internationale qui est, dès à présent, soumis à l'adhésion des gouvernements.

Mince bilan, cependant, si l'on met en regard de ces utiles acquisitions l'œuvre négative de l'Assemblée sur des points d'une tout autre importance!

Comment la féliciter, en effet, de s'être évertuée, sous l'incitation de la France, à rogner quelque 1.500.000 francs sur le modeste budget de 23 mil-

lions de francs suisses de la Société? A-t-elle, du moins, opéré une réduction sur certains traitements qu'une fraction importante de l'opinion s'accorde à trouver quelque peu élevés? Non. On s'est borné à réduire des services économiques et administratifs qui travaillent utilement, et dont l'activité est appelée à s'élargir de jour en jour.

* * *

Au programme proprement dit de l'Assemblée, se trouvaient inscrits deux gros problèmes à l'occasion desquels l'Assemblée a stérilement marqué le pas.

Le premier est l'amendement à l'article 10 du Pacte, proposé depuis trois ans par le Canada. Cet article fameux, on le sait, est celui par lequel les membres de la Société se garantissent mutuellement leur sécurité en cas d'agression. C'est, paraît-il, le seul des articles du Pacte qui soit de rédaction proprement wilsonienne; mais c'est aussi, comme on sait, celui qui a soulevé aux Etats-Unis une opposition irréductible. La délégation canadienne propose depuis trois années d'assouplir cet article, en y ajoutant une « interprétation », en vertu de laquelle il serait tenu compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat. Au terme de discussions juridiques passionnées et de tractations sans nombre, les débats semblaient épuisés et l'unanimité paraissait enfin acquise en faveur d'une formule conciliatrice. L'opposition de la seule délégation persane, contre 29 voix favorables et 13 abstentions, a fait échouer le navire au port.

Ainsi est apparue, une fois de plus, dans toute son absurdité, la règle qui exige l'unanimité de l'Assemblée pour les résolutions touchant aux principes. Jamais le « liberum veto » n'a fait plus de mal en Pologne que le vote du 25 septembre n'en a fait à la Société des Nations.

Le résultat obtenu au sujet du traité de garantie mutuelle, généralement reconnu comme la condition essentielle de toute réduction des armements, n'avance guère plus les choses. Et cependant, la Commission temporaire mixte du désarmement avait beaucoup travaillé et abouti à un plan qui combinait la garantie universelle des Etats membres de la Société avec l'éventualité de traités partiels de garantie conclus entre Etats voisins. Mais de graves divergences se produisirent au sein de la Commission de l'Assemblée, et celle-ci s'est bornée à renvoyer le projet d'assistance mutuelle à l'examen des Gouvernements. On arriva péniblement à maintenir pour une année l'existence de la Commission temporaire mixte, dans laquelle les délégués militaires supportent avec quelque impatience la collaboration de délégués civils. Il y a décidément de beaux jours encore pour les fabricants d'armes et de munitions!

* * *

Au surplus, il faut l'avouer, l'intérêt de ces grands problèmes pâlisait singulièrement à côté de l'incident dont tous les esprits étaient hantés.

Tandis que l'Assemblée et les Commissions délibéraient sans entrain, le Conseil, formellement saisi par la Grèce de l'affaire de Corfou, tâtonnait, atermoyait et se laissait, avec une sorte de complaisance inavouée, devancer par la Conférence des Ambassadeurs. Celle-ci ayant eu, d'ailleurs, la courtoisie d'informer de sa décision le Conseil de la Société des Nations, ce dernier ne pouvait guère faire plus que prendre acte du fait accompli sans lui.

Restait, toutefois, la question de compétence, si étrangement contestée par l'Italie. Sur ce terrain encore, le Conseil hésita à aborder le litige d'emblée et de front, et renvoya l'examen de la question à un comité de juristes, qui prononcera son avis sans doute quand personne ne saura plus de quoi il retourne.

Et l'Assemblée? Aucun de ses membres ne jugea à propos de la saisir expressément de l'incident. Quelques orateurs y firent allusion *in extremis* : MM. Motta, Branting, lord Robert Cecil, Son Altesse le Prince Mirza Riza Khan Arfaed-Dovleh (Perse), et son Altesse le Maharaja Jam Saheb of Nawanagar (Inde). Il se trouva même, ô ironie, que ces deux nobles représentants de l'aristocratie Asie attestèrent leur foi en la mission sacrée de la Société des Nations avec une tout autre énergie que les délégués plus avertis des nations démocratiques d'Occident!

Faut-il rire? Faut-il pleurer? Jamais, avouons-le, problème politique n'avait été plus clair. Jamais les articles 10 à 13 du Pacte, dont, à la demande de lord Robert Cecil, lecture fut faite au cours d'une séance émouvante du Conseil, dans un silence religieux, n'apparurent plus décisifs, plus impérieux. La procédure était régulière, la compétence de la juridiction était manifeste; nul, aussi bien, hormis l'intéressé, ne songea à la contester.

* * *

Comment expliquer cette défaillance évidente du Conseil, qui entraîna à son tour l'abstention de l'Assemblée?

On peut envisager deux explications.

La première est brutale; elle est purement politique. Si le Conseil acceptait la discussion de l'incident de Corfou, M. Mussolini mettrait à exécution sa menace, et l'Italie se retirait de la Société des Nations. Et peut-être se fût-on résigné à cette retraite d'un Etat infidèle à sa signature si, derrière le dictateur italien, n'avait surgi, plus haute, une ombre énigmatique, celle de la France. Certes, au Conseil, M. Hanotaux n'avait pas soufflé mot pour contester la compétence; mais il n'avait rien dit non plus pour l'affirmer. Or, voici les bruits qui circulaient dans les couloirs : la France, dangereusement isolée dans sa politique des réparations, a besoin de l'Italie; elle soutiendra celle-ci dans ses revendications jusqu'au bout — et, s'il le faut, jusqu'à la retraite inclusivement.

La défection de l'Italie, c'était déjà, dans l'édi-

fice, une fissure inquiétante; celle de la France, c'était l'effondrement. Fallait-il, dès ce premier match grave, jouer l'existence même de la Société des Nations? Fallait-il, avec une variante, renouveler l'exclamation célèbre : « Périssent la Société des Nations plutôt qu'un principe! »

Or, à l'appui de cette explication des politiques réalistes, voici celle qu'exposaient certains avocats de la Société des Nations :

« Oui, disaient-ils, l'attitude du Conseil n'a rien d'héroïque. Une autre eût paru plus glorieuse. On se plaît volontiers à imaginer le Conseil décrétant l'Italie d'accusation et dépêchant, dans les eaux de Corfou, la flotte anglaise, qu'on disait déjà sous pression. Mais cette solution à panache, y songez-vous, ô pacifistes? c'est la guerre. En fait, que voulez-vous de plus? La paix a été maintenue; les exigences primitives, littéralement démentes, de l'Italie, ont été considérablement réduites; Corfou va être évacuée. Vous pouvez même enregistrer comme une victoire morale le fait qu'à Genève, l'Italie s'est trouvée isolée dans une lourde atmosphère de désapprobation générale.

* * *

« Et ne dites pas, continuaient les avocats de la Société des Nations, que celle-ci a été bernée, que son Conseil a été convaincu d'impuissance. En fait, c'est à l'influence du Conseil qu'est due l'atténuation des prétentions de Rome. La Conférence des Ambassadeurs n'a pu ignorer cette puissance morale grandie à ses côtés. Elle a instruit jour par jour le Conseil de ses démarches, elle s'est inspirée largement de ses suggestions, si bien que l'un des vôtres, M. Motta, a pu déclarer en pleine assemblée plénière (21 septembre), après la clôture de l'incident : « Je me suis demandé plusieurs fois ce qu'il y aurait aujourd'hui dans le monde et dans l'Europe en particulier, s'il n'y avait point la Société des Nations. La Société des Nations s'est révélée toujours davantage et, cette année, avec un éclat particulier, comme une force morale. »

« Au surplus, concluent encore les avocats de la Société, un fait positif domine la situation. La Conférence des Ambassadeurs, héritière du Conseil Suprême, est en somme, le prolongement de la Conférence de la Paix elle-même. Elle est ainsi, dans son principe, antérieure à la Société des Nations, et c'est elle seule qui doit connaître des conflits issus de la liquidation de la guerre, comme elle a connu des incidents de Vilna et du conflit de la Haute-Silésie avant de se dessaisir de ce dernier, au profit de la Société des Nations. Or, les trois Italiens assassinés sur la frontière gréco-albanaise s'y trouvaient en vertu d'un mandat des puissances alliées pour tracer la nouvelle frontière établie par le traité de Paix. La Conférence se trouvait donc en première ligne l'instance compétente; elle n'avait nulle raison de se dessaisir, comme elle le fit pour la Haute-Silésie, puisqu'elle arriva à résoudre le conflit à l'unanimité, avec une incontestable célérité et avec l'assentiment des deux parties.

« La Société des Nations n'est donc en rien diminuée; nul n'a contesté sa compétence en principe, et c'est elle seule qui aura qualité pour arbitrer les conflits au jour où les Alliés auront totalement liquidé la guerre mondiale. Son champ d'action, déjà vaste dans le présent, demeure illimité quant à l'avenir. »

Ainsi, plaidaient les avocats de la Société des Nations. Leur argumentation ne laisse pas d'être séduisante; et elle a tout au moins cet avantage de nous permettre de ne pas désespérer de l'avenir et de conserver confiance dans la Société des Nations, qu'une si rude épreuve risquait d'anéantir et qui demeure, à tout prendre, intacte.

Mais une vérité subsiste : c'est que la propagande en faveur de la Société des Nations ne va pas être facilitée par les déceptions du dernier mois. Car l'esprit public est beaucoup plus sensible à un demi-échec sur le terrain politique, qu'à dix succès en matière économique, intellectuelle ou philanthropique. Les Associations pour la Société des Nations pourraient bien connaître des heures difficiles au cours de leurs prochaines campagnes.

Mais, peut-être, n'est-il pas impossible aussi de dégager des événements de septembre, certains arguments utiles, dont la propagande pour la Société des Nations pourra tirer profit. Ceux qui ont assisté à la tragédie politique de Genève, en ont rapporté une impression très nette, à savoir que les petits Etats se sont trouvés aux prises avec les grands, qui se sont réservés la haute-main dans la direction de la Société. C'est encore un Asiatique, le prince Arfaed-Dovleh, qui a osé, en pleine Assemblée (12 septembre), exprimer avec une simplicité hardie ce que tout le monde pensait. « En Orient, dit-il, on se demande si la Société des Nations répond au but que se sont proposés ses fondateurs. Or, Messieurs, il faut avouer ouvertement que l'attitude des grands fondateurs de la Société envers elle ne permet pas toujours de donner une réponse satisfaisante... »

« On se demande si les fondateurs et les protecteurs de cette haute institution donnent eux-mêmes

l'exemple et croient vraiment à l'efficacité de leur œuvre, à la force de ses statuts et à la vertu de l'article 10, du Pacte. Si vraiment, ils y croient, pourquoi donc fortifient-ils leurs positions respectives par de nouveaux engins de guerre, au lieu de les fortifier plutôt par des actes de garantie et par l'honneur engagé des 53 Etats, membres de la Société des Nations? Pourquoi donc prennent-ils si souvent une attitude qui affaiblit l'autorité de la Société des Nations? »

La protestation secrètement indignée de l'Altesse persane traduisait manifestement les sentiments de la majorité de l'Assemblée et du public de la Salle de la Réformation. Or, une conclusion pratique s'en dégage. C'est que, nulle part, la propagande pour la Société des Nations, n'est plus indispensable que dans les grands Etats. Les petits Etats, on l'a bien senti à Genève, se voient solidairement menacés par l'entreprise impunie de l'Italie contre la Grèce et aperçoivent dans la Société des Nations leur unique sauvegarde. Aussi y est-il plus facile relativement, de faire admettre la nécessité de la Société. Il n'en est pas de même dans les Grands Etats, qui se sentent gênés dans leurs desseins égoïstes par le contrôle de la Société. C'est pourquoi il importe que, dans ces Etats, une campagne énergique soit menée pour obtenir que les gouvernements se résignent à admettre qu'il n'y a pas pour eux de privilèges spéciaux à l'égard de la communauté des nations, qu'il n'y a pas deux justices proportionnées aux dimensions territoriales et aux effectifs des armées.

Ceux de nos compatriotes qui, à Genève ont éprouvé l'amère impression de sentir s'étendre à leur pays, la surprise douloureuse et la réprobation qui pesaient sur l'Italie, trouveront dans ce souvenir, pour leur propagande, le meilleur stimulant en vue de l'action prochaine.

THÉODORE RUYSSSEN,

*Membre du Comité Central,
Secrétaire Général des Associations
pour la S. D. N.*

Oui, armez-la !

De notre collègue M. PAUL-BONCOUR (Dépêche de Toulouse, 5 octobre) :

L'Europe ne sera en paix que quand la Société des Nations, seule, disposera de la force armée, quand effectifs, armement, fabrications de guerre seront sous son seul contrôle, à sa seule disposition...

Pour qu'un jour devienne possible cette conception d'une Société des Nations armée, et seule armée, il faut d'abord, et dès maintenant, qu'elle soit autre chose que ce qu'on en fait, tour à tour une académie où on débat de théoriques problèmes, où on s'entend d'autant mieux qu'on est hors de l'immédiate action, et quand, par hasard, une question précise se pose qui invite à l'action, une réunion diplomatique à l'ancienne mode où les

délégués des gouvernements viennent faire leur cuisine.

Il lui faut d'abord ce prestige moral qu'elle était en train de gagner par une série d'affaires bien conduites, et qui vient de subir un si rude coup du fait qu'elle s'est laissée dessaisir de la provocation de Corfou, qu'en face de M. Mussolini lui disant : « Je ne vous connais pas », elle n'a pas mis en demeure les nations qui ont signé son pacte, de mettre en commun les moyens dont elles disposaient pour faire comprendre au révolutionnaire repentit de l'extrémisme italien qu'elle existait et qu'elle frappait.

Il faut autour d'elle parmi les grandes nations dont la victoire a assuré — pour un temps — l'hégémonie de l'Europe, une atmosphère de confiance, et que toute la politique extérieure s'oriente à la grandir et non à la déposséder.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 24 septembre 1923

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Victor Basch, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Besnard, Challaye, Gamard, Martinet, Lucien-Victor Meunier.

Excusés : MM. Aulard, d'Estournelles de Constant.

Vintimille (Section de). — M. Challaye prie le Comité Central de revenir sur la décision qu'il avait prise d'engager nos collègues de Vintimille à renoncer à se constituer en Section pour éviter des frottements avec le gouvernement italien. Puisque des *fasci* se constituent en France, des Sections de la Ligue peuvent exister en Italie.

Le secrétaire général répond que la Section de Vintimille est prospère et qu'elle entretient des relations normales avec les autorités.

Bulgarie (Situation en). — M. Aulard, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, demande au Comité de faire une enquête sur la situation en Bulgarie.

Le Comité répond que nous avons un embryon de Ligue bulgare : c'est à elle que nous demanderons des renseignements.

Espagne (En). — Le secrétaire général a reçu la visite de M. Barcia, vice-président de la Ligue Espagnole, qui lui a donné des informations sur le récent coup de force militaire en Espagne.

L'avis de M. Basch est que devant l'évidence du *pronunciamiento*, qui vient effrontément les droits de l'homme, le Comité devait rédiger une résolution vigoureuse.

— J'y avais songé, répond M. Guernut. Mais, au lendemain de l'occupation de Corfou, ayant pris une initiative analogue, j'ai reçu de notre président une affectueuse invitation à la prudence et je n'ai pas recommencé.

M. Basch rappelle que, dans sa dernière séance du mois de juillet, le Comité avait donné pleins pouvoirs au secrétaire général en l'absence du président.

— Méthode fâcheuse, fait observer M. Buisson. Il n'est jamais bon qu'une assemblée délègue ses pouvoirs, même à quelqu'un qui n'aura point la tentation d'en faire abus.

Mieux vaut attendre et réunir le Comité : mieux vaut que nos résolutions soient tardives et qu'elles soient délibérées. Nous ne sommes pas des journalistes obligés de commenter le soir l'événement de la journée ; nous sommes une réunion de gens sérieux qui, avant de parler, devons prendre le temps de réfléchir.

— Oui, réplique M. Basch, mais nous sommes aussi une Ligue d'action : nous sommes la conscience agissante de la démocratie. C'est à nous de précéder l'opinion publique et de la guider. Que pour des questions graves, nous demandions un délai afin de les étudier, parfait ! Mais, dans un cas aussi simple

que l'occupation de Corfou, nous devons protester sans perdre une heure et, seul, le secrétaire général pouvait le faire à temps.

M. Challaye partage l'opinion de M. Basch. Il approuve l'initiative du secrétaire général. Il aurait même voulu que, dans sa protestation, M. Guernut marquât la connexité de l'occupation de Corfou avec l'occupation de la Ruhr.

M. Martinet comprend les scrupules du président. Dans certaines conjonctures, néanmoins, la consultation devient une forme de l'inaction : affaire de tact, de mesure et de circonstances.

— Le Comité Central, observe M. Guernut, peut aujourd'hui, à quelque distance des événements, prendre une résolution mûrie. Je voudrais, quant à moi, exprimer le regret que la Société des Nations, dans cette affaire de Corfou, n'ait point défendu ses prérogatives et son crédit et qu'ainsi elle nous ait déçus.

— Proposition grave, répond M. Basch. Regrettons simplement que son mécanisme ait mal joué et ne détruisions pas nous-mêmes notre suprême espérance.

Le Comité Central décide qu'à propos des affaires de Corfou, d'Espagne et toutes autres, le président enverra une lettre aux Sections pour dénoncer, dans toutes ses manifestations récentes, l'esprit de dictature.

M. Basch accepte d'en rédiger le projet.

Bordeaux (Section de). — M. Lucien-Victor Meunier, de passage à Paris, apporte au Comité Central le salut des ligueurs de Bordeaux. La situation de la Section est bonne ; elle est cependant tourmentée par la campagne électorale qui s'annonce, mais, conformément à ses traditions et à son esprit, la Ligue, à Bordeaux, se défendra de tomber dans la lutte politique.

Le Comité remercie M. Lucien-Victor Meunier.

Goldsky (Affaire). — Le secrétaire général raconte la visite que Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Victor Basch et lui-même ont faite à M. Poincaré au sujet de l'affaire Goldsky. Il rend compte aussi des entrevues qu'il a eues avec M. Colrat, ministre de la Justice, puis avec Goldsky qu'il est allé voir à l'île de Ré.

M. Poincaré paraît avoir été troublé par nos arguments en faveur de la revision. Il a promis de soumettre la question à un prochain Conseil de Cabinet et nous croyons savoir que le Conseil en a, en effet, délibéré. Nous croyons savoir que M. Poincaré a recommandé la transmission du dossier à la Chambre des Mises, mais que le Cabinet ne l'a pas approuvé.

Las d'attendre, Goldsky, qui vient d'entrer dans sa septième année de captivité, avait décidé de faire la grève de la faim. M. Guernut a cru de son devoir de l'en dissuader. Goldsky a simplement ajourné sa décision à la rentrée des Chambres. Jusque-là, ajoute le secrétaire général, nous devons maintenir l'opinion en éveil par des communiqués à la presse, par des conférences en province. Et il esquisse le plan de la campagne d'opinion à mener en faveur de la revision projetée. Il propose, en particulier, qu'à la rentrée, M. Buisson, dans une intervention à la Chambre, signale, à propos de l'affaire Goldsky, la violation certaine de l'article 20 de la loi d'amnistie et demande au législateur de faire respecter la loi.

M. Buisson accepte.

Le Comité décide de solliciter également M. Moutet.

Malvy (Affaire). — Nous sommes sollicités, dit le secrétaire général, de faire, à l'occasion du retour de M. Malvy, une manifestation à Paris. La Ligue veut-elle prendre, seule, l'initiative de cette manifestation ou veut-elle l'organiser avec d'autres groupements ?

M. Basch estime, en raison d'expériences récentes, et à la veille des consultations électorales, qu'il convient de ne donner prise à aucun malentendu. La Ligue, à son avis, doit rester seule; elle pourrait recevoir M. Malvy dans une réunion privée du Comité Central et organiser un meeting où lui-même exposerait son affaire.

Adopté.

Caillaux (Affaire). — Le secrétaire général a vu M. Caillaux et lui a transmis un rapport de nos conseils juridiques, démontrant que, légalement, la révision de son procès est possible. M. Caillaux a fait, sur le rapport de nos conseils, des observations que le secrétaire général rapporte.

Une commission de juristes, désignée par le Comité Central, étudiera la question et le Comité décidera.

En ce qui concerne l'affaire Malvy, M. Guernut signale un moyen juridique de révision. Renvoyé à la Commission compétente.

Jaurès (Plaque commémorative). — Le secrétaire général rappelle qu'il avait été décidé d'apposer une plaque commémorative sur la maison où fut assassiné Jaurès. A quel moment convient-il de faire cette manifestation et sous quelle forme ?

MM. Basch et Martinet croient qu'il serait bon qu'elle coïncidât avec notre Congrès, et qu'elle fût organisée par la Ligue.

— Un simple cortège muet est, à mon avis, dit M. Westphal, ce qui convient le mieux.

— D'accord, ajoute M. Basch : que ce soit une manifestation de deuil, de gravité, de recueillement, à laquelle nous inviterions par affiches tous ceux qui ont connu Jean Jaurès et qui l'ont aimé.

Le Comité Central décide de choisir, s'il est possible, un des jours où les délégués au Congrès seront à Paris. Point de discours; quelques mots du président et un défilé. Les diverses organisations pourront, si elles le jugent à propos, organiser le soir des réunions publiques à leur convenance.

Russie (En). — M. Guernut suggère l'idée de demander à M. de Monzie une conférence sur ses impressions de Russie. — Adopté.

Toulon (Section de). — Le secrétaire général, observant que, dans une lettre à M. Barbarroux, M. Mathias Morhardt a représenté la dissolution de la Section de Toulon comme un acte personnel du secrétaire général, demande qu'une commission soit nommée pour examiner le dossier et aviser aux mesures qui seront à prendre désormais.

Le Comité déclare qu'il a été tenu régulièrement au courant des moindres incidents survenus à la Section de Toulon et dans la Fédération du Var, et qu'il a pris, en connaissance de cause, une décision unanime. Pour déférer au désir du secrétaire général, il désigne néanmoins une Commission composée de MM. Emile Kahn, Corcos, Martinet et Gouguenheim.

Dreyfus (Une brochure sur l'affaire). — M. Théodore Reinach accepte de rédiger la brochure dont il a été question plusieurs fois au Comité Central. (Voir *Cahiers*, p. 158, 282 et 431.)

M. Westphal est chargé de se mettre en rapport avec lui.

Séance du 1^{er} octobre 1923

Présidence de M. A.-FERDINAND HÉROLD

Étaient présents : MM. A.-Ferdinand Hérold, vice-président; Henri Guernut, secrétaire général; Alfred Westphal, trésorier général; Léon Brunschvicg, Al-

cide Delmont, Justin Godart, André Gouguenheim, Emile Kahn, L. Martinet, Marius Moutet, Amédée Rouquès.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Félicien Challaye, d'Estournelles de Constant.

Ligue internationale (Congrès de la). — Le secrétaire général indique que le Congrès de la Ligue internationale doit se tenir prochainement à Paris. Il demande au Comité Central de faire connaître son sentiment sur l'ampleur, l'endroit, la date et l'organisation de ce Congrès.

1^o Doit-on d'abord prévoir une ou plusieurs séances ?

M. Westphal estime que deux séances pourraient être nécessaires.

M. Kahn rappelle que, l'an dernier, l'unique séance qui fut tenue imposa au Congrès un labeur écrasant. Il demande, lui aussi, deux séances.

M. Henri Guernut propose une séance l'après-midi du premier jour, une séance éventuelle le lendemain dans la matinée pour le travail des Commissions et une séance plénière l'après-midi.

Le Comité Central accepte.

2^o Où le Congrès se tiendra-t-il ? Au siège de la Ligue Française ou ailleurs ?

Le Comité pense que les locaux de la Ligue seraient peut-être exigus et, sur la proposition du docteur Sicard de Plauzoles, il émet l'avis de chercher une salle, soit aux Sociétés Savantes, soit au Musée Social (1).

3^o Quel sera le programme ?

M. Gouguenheim croit préférable de laisser au Congrès le soin de le fixer lui-même.

Ce sera une séance perdue, remarque M. Westphal.

M. Guernut propose donc que les Ligues nationales soient invitées : 1^o à rapporter l'une après l'autre ce qu'elles ont fait depuis le dernier Congrès ou ce qu'elles ont l'intention d'entreprendre; 2^o à faire connaître dans ces rapports les vœux, doléances ou revendications de l'opinion publique que chacune d'elles représente dans son pays. A la suite de chaque rapport, serait votée une résolution particulière; 3^o enfin, le Congrès pourrait rédiger et adopter une résolution générale qui dénoncerait les tentatives de fascisme ou les menaces de guerre et tenterait le programme de la Ligue internationale pour la démocratie et pour la paix.

— Et nous, Ligue française, demande M. Kahn, que dirons-nous de l'attitude du gouvernement français ?

— Ce que notre Congrès lui-même aura dit, répond M. Léon Brunschvicg. Mais, pour cela, il faut mettre le Congrès international à la suite du nôtre.

Le Comité décide de convoquer les Ligues en Congrès international les 4 et 5 novembre.

Mme Ménard-Dorian a suggéré par lettre que notre collègue Anatole France fût sollicité de rédiger la déclaration finale du Congrès.

M. Guernut observe qu'il faudrait pour cela imposer à notre collègue l'obligation de suivre toutes les séances et propose de lui demander une adresse ou un salut au Congrès. — Accepté.

Jaurès (Plaque commémorative). — Le secrétaire général rappelle le projet du Comité Central de faire apposer rue du Croissant, sur la maison où a été assassiné Jean Jaurès, une plaque commémorative; il a obtenu du propriétaire de l'immeuble toutes les autorisations nécessaires. On attend celles des pouvoirs municipaux. Il demande au Comité Central de fixer la date de la cérémonie.

Le Comité Central, renouvelant son vœu antérieur, estime que si cela est possible, la meilleure date serait le 4 novembre, au matin, lorsqu'un certain nombre de congressistes seraient encore à Paris.

(1) Le Congrès se tiendra au Grand Orient.

Maison de la Ligue. — Le trésorier général rappelle le projet cher au secrétaire général et envisagé déjà par le Comité Central (voir page 136), d'une « Maison de la Ligue ». Le moment semble plus que jamais favorable au succès d'une large souscription populaire. Pour réaliser le projet, un million de francs serait suffisant. La Ligue aurait ainsi un local qui lui appartiendrait en propre et où elle disposerait, pour ses réunions publiques, d'une salle de conférences qu'elle pourrait louer à des tiers. Les ressources provenant de cette location permettraient de servir aux souscripteurs un intérêt qu'il ne semble pas téméraire de fixer à 4 %. Il demande à M. Gouguenheim d'établir un projet de société civile, immobilière ou en participation.

M. Martinet estime qu'un million de francs suffirait pour acheter et installer la « Maison de la Ligue ».

M. Léon Brunschvicg approuve le projet, mais il craint que les circonstances présentes ne soient pas favorables à sa réalisation.

Le docteur Sicard de Plauzoles est convaincu que ce serait, pour la Ligue, un excellent moyen de propagande que d'avoir son hôtel. Mais il fait observer que des expériences récentes tentées par d'autres associations ont prouvé qu'il ne faut pas compter beaucoup sur le concours de la province. Il y a lieu de craindre, en outre, que la location de la salle n'entraîne, parfois, des difficultés : que fera-t-on, par exemple, si l'Action française la demande pour une de ses manifestations ?

M. Gouguenheim approuve sans réserves la création d'une « Maison de la Ligue » avec une salle à la disposition du public. Il ne verrait, quant à lui, aucun inconvénient à la louer à l'Action française : ce serait même, à son avis, une excellente leçon de libéralisme à lui donner. Mais, pour réunir les capitaux nécessaires, à qui faire appel ? Aux capitalistes ? Ce serait une grave erreur. Aux petites bourses, au moyen d'actions de 25 francs et 100 francs ? Une souscription de ce genre entraînerait, sans doute, bien des difficultés. Mais il a l'intime conviction qu'elle réussirait, l'intérêt offert aux souscripteurs ne fût-il que de 4 %. Il croit, contrairement au docteur Sicard de Plauzoles, que la province ne se désintéresserait pas du projet.

M. Delmont attire l'attention du Comité sur la nécessité d'étudier, tout d'abord, le côté technique de la question qui conditionne le côté financier. Il suffirait, pour le moment, de décider la question de principe. Il y adhère, pour sa part, avec enthousiasme.

M. Martinet est, lui aussi, partisan d'une « Maison de la Ligue ». Il partage, cependant, les appréhensions de M. Brunschvicg. Il demande qu'un devis soit établi, prévoyant ce qui est strictement indispensable à notre organisation, mais n'excluant pas les grands projets. Il conviendrait, croit-il, de ne pas retirer la Ligue hors du quartier où elle fut créée.

M. Godart suggère l'achat d'un ou plusieurs étages dans une maison en construction.

M. Gouguenheim rappelle la nécessité de renvoyer l'étude de la question à une commission où seraient appelés des collègues architectes.

Le Comité Central adjoint à MM. Alfred Westphal et Corcos, MM. Hérold, Delmont, Gouguenheim, Rouquès et Moutet.

Sur la proposition de M. Westphal, le Comité décide que la commission pourra s'adjoindre tels autres membres qu'elle jugera utile.

Congrès 1923 (Rapports au). — 1° *Revision des statuts* : M. A. Ferdinand Hérold lit son rapport (p. 450). Après un échange de vues entre MM. Henri Guernut, Emile Kahn, Sicard de Plauzoles, Westphal, Martinet, ce rapport est adopté avec quelques modifications que M. Hérold introduit dès maintenant dans son texte.

2° *Liberté d'opinion des fonctionnaires* : Le secrétaire général donne lecture du vœu proposé par M. Ferdinand Buisson (p. 395).

Au deuxième alinéa, le Comité décide de supprimer les mots « mais reconnu aujourd'hui par tous les parlés et par tous les gouvernements », qui lui paraissent inexacts.

Le texte proposé est adopté à l'unanimité moins une abstention, celle de M. Kahn.

Paul-Meunier (Affaire). — M. Gouguenheim a étudié le rapport de M. Réau publié dans les *Cahiers* (p. 291). Que faire, à présent, demande-t-il ? Le rapport de M. Réau ne conclut à aucune indication positive. M. Paul-Meunier, ayant bénéficié d'un non-lieu, est légalement innocent ; aucune action en revision ne peut donc être engagée. La seule chose que nous puissions faire, c'est de protester contre les abus et les machinations qui seraient constatés dans l'affaire Paul-Meunier, comme ils l'ont été déjà dans l'affaire Caillaux.

M. Guernut estime avec M. Gouguenheim que, contre les procédés scandaleux de justice et de police révélés par le dossier, le Comité doit mener en effet une campagne vive.

Le Comité prie le secrétaire général de demander pour cela communication du dossier.

Victimes des conseils de guerre (Monument aux). — Le Comité Central a été saisi de plusieurs vœux demandant l'érection d'un monument collectif à la mémoire des victimes des conseils de guerre. Divers lieux ont été proposés, notamment Vingré et Sartilly, où est inhumé le caporal Maupas.

Le secrétaire général rappelle que le Comité a déjà invité les Sections à organiser des manifestations locales à l'occasion de la réinhumation des victimes. Plusieurs cérémonies de ce genre ont eu lieu, et le Comité s'y est fait représenter.

Le Comité décide de s'en tenir pour l'instant à ce premier projet.

Francis de Pressensé (Monument à). — Des Sections ont proposé que le Comité Central prit l'initiative d'ériger un monument à Francis de Pressensé.

M. Emile Kahn fait observer que Francis de Pressensé aurait certainement protesté contre ce projet.

L'hommage qui eût été le plus sensible à notre ancien président, ajoute M. Hérold, est une édition de ses œuvres. Malheureusement, l'idée a dû être abandonnée en raison des frais considérables qu'elle aurait entraînés.

— Ne pourrait-on pas, suggère M. Gouguenheim, publier un recueil d'articles choisis consacrés à la politique étrangère où Francis de Pressensé excellait ?

M. Martinet critique le caractère trop spécial qu'aurait cette publication.

— Mieux vaudrait, en effet, estime M. Guernut, un recueil d'articles et de discours écrits ou prononcés par Francis de Pressensé comme président de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Hérold est chargé de faire en ce sens des propositions précises au Comité.

Conflit italo-grec. — M. Emile Kahn s'élève contre la décision de la Conférence des Ambassadeurs dans le conflit italo-grec et dépose un ordre du jour.

M. Godart, qui arrive d'Albanie, donne des renseignements au Comité et le prie de ne pas se prononcer sur le fond.

Après intervention de MM. Gouguenheim, Rouquès, Delmont, Godart et Emile Kahn, le Comité charge le secrétaire général de rédiger une résolution tenant compte des arguments produits dans la discussion et protestant : 1° contre le dessaisissement de la Société des Nations, juridiction créée par les traités, au profit d'un tribunal formé par les intéressés ; 2° contre la violation de la promesse faite par la Conférence des Ambassadeurs de soumettre le conflit à la Cour internationale de justice. L'ordre du jour devra exprimer, en outre, le regret que le gouvernement français se soit associé à de tels procédés.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 1^{er} sept. 1923. — Aubenton (Aisne), président : M. DIZY.
 1^{er} sept. 1923. — Annol (Basses-Alpes), président : M. AGNELY.
 17 sept. 1923. — Lavaur (Tarn), président : M. JAU.
 17 sept. 1923. — Ain Boucif (Alger), président : M. AHMAN-BEN HADJ-SAM.
 18 sept. 1923. — Saint-Emilion (Gironde), président : M. LE GLATY.
 18 sept. 1923. — Najac (Aveyron), président : M. SÉGONS.
 25 sept. 1923. — Cuisery (S.-et-L.), président : M. GIRARD.
 25 sept. 1923. — Barrême (B.-A.), président : M. CRUVELIER.
 26 sept. 1923. — Aries-sur-Tech (P.-Orientales), président : J. PAMS.
 27 sept. 1923. — Bergerac (Dordogne), président : M. TEYS-SANDIER.

Fédérations installées

- 7 sept. 1923. — Pas-de-Calais, président : M. MENEBOO.
 29 sept. 1923. — Landes, président : M. LABEYRIE.

Sections dissoutes

- 7 sept. 1923. — Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française).
 24 sept. 1923. — Carnoules (Var).

Réponses à quelques questions

1^o *Les socialistes-communistes ont posé à l'élection municipale du quartier de la Santé la candidature de Goldsky. Est-il vrai, comme l'ont annoncé quelques journaux, que « la Ligue des Droits de l'Homme appuie cette candidature » ?*

RÉPONSE. — La Ligue des Droits de l'Homme défend, en effet, Goldsky, qu'elle estime innocent, et elle n'arrêtera sa campagne que lorsque Goldsky aura été, comme il est juste, libéré et réhabilité.

Mais, en vertu de ses statuts, elle ne saurait donner à cette campagne de persuasion aucun caractère électoral et, dans l'élection du quartier de la Santé, elle ne se mêlera point à la lutte des Partis.

2^o *Est-il vrai que la Ligue des Droits de l'Homme, comme l'ont affirmé de nombreux journaux, a publié récemment et fait traduire en allemand une brochure intitulée : L'Union populaire allemande, où on lit :*

Toutes les indemnités qui ont été exigées par les nations de l'Entente, en marchandises, en argent, en territoire, sont des abus de pouvoir, des brigandages, des violations de la justice et du droit...

La mentalité de nos dirigeants, en face de la politique allemande, est celle des chauffeurs de la Drôme qui rôlissaient à leurs victimes les pieds, afin de les forcer à dire où était l'argent.

RÉPONSE. — Est-il besoin de réponse ? Ni récemment, ni jamais, la Ligue des Droits de l'Homme n'a publié ni fait traduire une brochure de ce genre.

NOTRE ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

La Ligue et les Cahiers possèdent désormais leur adresse télégraphique spéciale :

DROITHOM - PARIS

Nous prions nos sections de vouloir bien la noter.

LES ZONES FRANCHES

Un ordre du jour

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir pris connaissance du décret reportant la frontière douanière à la frontière politique de la France et de la Suisse (1),

Regrette que le gouvernement français ait prétendu régler par sa seule volonté un régime qui, aux termes du traité de Versailles, devait être réglé par l'accord commun des deux pays ;

Et qu'il ait refusé de soumettre le litige à la Cour internationale de justice ;

Rappelle que la France s'est toujours honorée de respecter les contrats et qu'elle a toujours préteré aux procédés de force les procédures d'arbitrage international.

(13 octobre 1923.)

NOS COMMUNIQUÉS

Le conflit italo-grec

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa dernière séance, s'est préoccupé du conflit italo-grec.

En l'absence d'informations impartiales, il s'est abstenu de se prononcer sur le fond. Mais, observant que la Société des Nations, instituée par le traité de Versailles et régulièrement saisie, devait connaître du conflit ; que la Conférence des Ambassadeurs n'a pas soumis l'affaire à la Cour de Justice comme elle l'avait promis ; qu'elle n'a pas entendu la Grèce ; que l'Italie a été juge et partie, le Comité Central a protesté :

1^o Contre le dessaisissement de la Société des Nations ;

2^o Contre la violation, par la Conférence des Ambassadeurs, de ses engagements ;

Il a regretté que le Gouvernement français se soit associé à ce mépris des traités et des règles de justice.

(5 octobre 1923.)

(1) Nos lecteurs savent que la Ligue s'est à maintes reprises occupée de la question des zones franches franco-suisse. (V. Cahiers 1920, n^o 20, p. 16 ; n^o 21, p. 19 ; Cahiers 1921, p. 126, 128, 235, 234, 397, 399 ; Cahiers 1923, p. 69 et 114.)

Par l'article 433 du Traité de Versailles, la France s'était engagée à régler cette question d'accord avec la Suisse :

« Les hautes parties contractantes, dit cet article, reconnaissent de même que les stipulations des traités de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles et qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires, dans les conditions jugées opportunes par les deux pays. »

Conformément aux prescriptions du traité, les deux pays signèrent un accord, qui fut approuvé par le Parlement français, le 7 août 1921. Le peuple suisse, consulté par un référendum, refusa de le sanctionner à une majorité écrasante : contre 45.000 oui, il y eut 415.000 non !

Les pourparlers qui s'ensuivirent entre les deux gouvernements n'ont pas abouti. Or M. Poincaré, primum inter pares en plénes négociations, la loi du 16 février 1923 qui reporte la frontière douanière franco-suisse à la frontière politique. Il supprime ainsi par un acte unilatéral, rappelant toutes proportions gardées, l'acte de Cortou, les zones de franchises établies en 1815.

Le Comité Central qui a toujours préconisé le recours à la Société des Nations pour la solution équitable du différend franco-suisse se devait de protester contre la décision arbitraire du gouvernement français.

Jurés au Panthéon

La Ligue des Droits de l'Homme adressait, il y a trois mois, au Président du Conseil, un vœu de son Comité Central demandant le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon, « où la France réunit ceux de ses enfants qui ont le mieux servi, à la fois, l'Humanité et la Patrie. »

Le 17 juillet, la Ligue était informée que le Président du Conseil « communiquerait au Gouvernement l'ordre du jour adopté par la Ligue ».

Qu'est-il advenu de la « communication » annoncée ?

La Ligue des Droits de l'Homme, curieuse de savoir, vient de le demander à M. le Président du Conseil.

(5 octobre 1923.)

Le discours de M. Millerand

La Ligue des Droits de l'Homme vient de protester contre le discours de M. Millerand, à Evreux.

C'est la première fois depuis le 16 mai, observée, que le Chef de l'Etat, sous la forme détournée d'un discours, adresse au pays un véritable message sans le contre-seing ministériel qu'exige la Constitution.

C'est la première fois que le Président de la République, irresponsable, exposant ses vues particulières de politique intérieure et extérieure, se substitue au Président du Conseil, seul responsable.

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce au pays républicain cette manifestation de pouvoir personnel.

(18 octobre 1923.)

Pour Mateu et Nicolau

Après la condamnation capitale de Mateu et Nicolau dans des conditions qui rappellent la condamnation de Francisco Ferrer, la Ligue des Droits de l'Homme, au nom de ses cent mille adhérents, a adressé au Roi d'Espagne, un télégramme demandant la grâce des condamnés.

(13 octobre 1923.)

Le 13 octobre dernier, la Ligue des Droits de l'Homme demandait au roi d'Espagne la grâce de Mateu et Nicolau.

Elle proteste aujourd'hui au nom du droit, ayant eu la preuve que la sentence avait été prononcée en violation de la loi.

Du rapport que vient de lui adresser la Ligue Espagnole des Droits de l'Homme, il résulte que le tribunal qui a jugé Mateu et Nicolau était incompétent.

En effet, la Constitution espagnole permet de suspendre temporairement les garanties constitutionnelles soit par une loi, soit, en l'absence des Cortès et en cas d'urgence, par un décret royal.

Lorsque les garanties constitutionnelles sont suspendues, les pouvoirs du jury peuvent l'être également et les accusés sont alors déferés au « tribunal de droit ».

Mais cette suspension des pouvoirs du jury, observe la Ligue Espagnole, ne saurait avoir d'effet rétroactif. La Constitution stipule, en effet, dans son article 16 — article dont l'application ne peut en aucun cas être suspendue — que « nul Espagnol ne peut être poursuivi ni jugé que par la juridiction ou le tribunal compétents en vertu de lois antérieures au délit ».

Or, les pouvoirs du jury ont été suspendus par le directeur militaire à une date où Mateu et Nicolau, déjà inculpés, étaient sur le point d'être jugés.

C'est donc en violation de la loi que Mateu et Nicolau ont été déferés à un tribunal d'exception qui, par ironie sans doute, se nomme « tribunal de droit » et ceux-là mêmes qui ne sont pas convaincus de leur innocence doivent protester avec la Ligue des Droits de l'Homme contre ce déni de justice.

(20 octobre 1923.)

A NOS SECTIONS

Congrès 1923

Nous rappelons à nos collègues que le Congrès national aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 novembre à Paris, rue Danton, salle des Sociétés Savantes.

Délégués au Congrès

Nous prions instamment les Sections qui n'auraient pas fait connaître au siège central les noms de leurs délégués de vouloir bien les lui communiquer de toute urgence.

Qu'elles veuillent bien ne pas attendre les derniers jours, afin d'épargner à nos services un surmenage, facilement évitable, qui pourrait entraîner de regrettables erreurs.

L'histoire populaire de l'affaire Dreyfus

Nos lecteurs savent que nous préparons une réédition de l'*Histoire populaire de l'affaire Dreyfus*, de M. Théodore REINACH.

Des souscriptions nous sont parvenues. Mais leur nombre est encore insuffisant. Nous invitons nos collègues et nos Sections qui désirent souscrire à cet ouvrage, aujourd'hui entièrement épuisé, à vouloir bien nous en informer de toute urgence.

Nous rappelons qu'une réduction d'au moins 20 % sera accordée à tous les souscripteurs et que le prix de l'ouvrage ne dépassera pas 5 francs l'exemplaire. Qu'on se hâte !

Nos notices

Nous informons nos Sections que nous tenons gratuitement à leur disposition des notices de renseignements sur les sujets suivants :

*Accidents du travail ;
Allocations militaires ;
Amnistie (temps de service actif) ;
Assistance à la maternité ;
Assistance judiciaire ;
Demandes de grâce ;
Demandes de révision ;
Excès de pouvoir ;
Militaires aînés de 5 enfants ;
Naturalisation ;
Peine de la relégation ;
Réhabilitation des condamnés.*

Une notice sur les pensions militaires est en préparation.

Les bureaux des Sections ont tout intérêt à nous demander ces tracts qui leur permettront de renseigner rapidement et facilement nos collègues sur un certain nombre de questions. La tâche de nos conseils juridiques en sera allégée d'autant.

Un jeu complet de ces notices sera adressé à toute nouvelle Section, en même temps que la formule d'installation.

Nous n'en ferons tenir aux Sections existantes que sur leur demande expressé.

EN VENTE :

LE CONGRÈS NATIONAL

DE 1922

Un fort volume de 472 pages : 6 francs

EN VENTE : 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Creuse

Septembre. — La Fédération proteste contre la campagne menée par le consortium des grands journaux à l'égard du *Quotidien*. Elle demande que cette question de la liberté de la presse, question essentielle dans un régime démocratique soit portée devant le Parlement.

Lot-et-Garonne

7 octobre. — La Fédération demande que la loi sur la presse soit modifiée de telle façon qu'un consortium ou des puissances financières ne puissent empêcher la diffusion d'un journal d'opinion, de revues, de brochures, etc.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Agen (Lot-et-Garonne)

28 septembre. — La Section demande que, par toutes les voies du droit et au besoin par une intervention, soit gouvernementale, soit législative, la liberté de la presse soit effectivement et pleinement assurée.

Annot (Basses-Alpes)

22 septembre. — La Section émet le vœu : 1° que la Société des Nations ait une compétence plus étendue ; 2° que tous les conflits entre les nations lui soient soumis ; 3° qu'elle ait le contrôle de la fabrication du matériel de guerre ; 4° qu'elle dispose d'une armée et d'un budget réparti entre les nations adhérentes proportionnellement au nombre des habitants. Elle demande : 1° que les absences des écoliers soient transmises directement au juge de paix qui sera chargé d'appliquer la loi après avis d'une commission de pères de famille ; 2° que le juge de paix fasse observer les lois relatives à l'hygiène. Elle demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre les manœuvres dont le *Quotidien* est l'objet. Elle demande que le Parlement étudie et vote une loi protégeant la liberté de la presse.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Flottes, elle propose d'admettre les jeunes à la Ligue sans cotisation, de donner à chacun d'eux un parrain ligueur et de les inviter à des séances organisées spécialement pour eux.

Avranches (Manche)

7 octobre. — La Section, émue des manœuvres injustes et déloyales du consortium à l'égard du *Quotidien*, demande que soient réprimées les manœuvres ou tentatives de boycottage ; que la loi sur la liberté de la presse soit modifiée et prévoient des sanctions ; que les parlementaires ligueurs exigent le vote de ces modifications de la loi sur la presse.

Ay (Marne)

23 septembre. — La Section émet le vœu que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures utiles pour garantir la liberté de la presse.

Basse-Terre (Guadeloupe)

18 septembre. — La Section émet le vœu qu'il soit fait application dans toutes les colonies françaises et notamment à la Guadeloupe, où est en vigueur le code d'instruction criminelle, des modifications récemment votées par le Sénat relativement à la détention préventive. Elle demande au Comité Central d'intervenir auprès du Ministre des Colonies afin que le Gouverneur de la Guadeloupe soit invité à donner une meilleure interprétation aux textes relatifs aux congés de convalescence des fonctionnaires indigènes.

Bohain (Aisne)

12 septembre. — Le Comité après avoir pris connaissance du rapport des Conseils juridiques de la Ligue sur les manœuvres exercées par le consortium des grands journaux à l'égard du *Quotidien*, approuve les conclusions des Conseils juridiques de la Ligue ; propose une action immédiate de toute la presse d'opinion et en attendant le vote d'une loi, réclame une intervention vigoureuse des parlementaires en vue de faire cesser les abus révoltants dont se rendent coupables les grands journaux dits d'information. Il dé-

plore le meurtre de la mission chargée de la démarcation de la frontière gréco-albanaise ; mais regrette qu'une nation puisse encore profiter de sa force pour imposer des conditions humiliantes à une nation plus faible. Il demande au Comité Central de mener une active campagne en faveur d'une Société des Nations élargie et démocratisée, et pour faire connaître à l'univers la France de 89.

Octobre. — La Section s'élève contre la proposition de loi Levasseur autorisant le rempli des dommages de guerre dans la banlieue de Paris. Elle estime que le préjudice causé aux régions dévastées par le vote d'une telle loi serait considérable.

Braine (Aisne)

30 septembre. — La Section émet le vœu que les pouvoirs publics assurent la liberté de la presse. Elle approuve la campagne menée par le Comité Central en vue de la révision des procès Goldsky et Landau et de toutes les victimes des tribunaux militaires. Elle réclame des sanctions énergiques contre les responsables des erreurs commises par ces tribunaux. Elle demande que les indemnités inférieures à 20.000 francs soient payées aux sinistrés en espèces et non en obligations décennales.

Brienne-le-Château (Aube)

30 septembre. — La Section, convaincue que les manœuvres du consortium des journaux de Paris contre le *Quotidien* compromettent la liberté de la presse, adopte en principe les conclusions des Conseils juridiques de la Ligue et invite le Comité Central à rechercher les moyens légaux propres à assurer cette liberté. Elle demande que les restes de Jaurès et de Renan soient transférés au Panthéon.

Carcassonne (Aude)

19 septembre. — La Section émet le vœu que les pouvoirs publics et le Parlement prennent les mesures nécessaires pour faire respecter la liberté de la presse.

Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres)

29 juillet. — La Section proteste : 1° contre l'état de guerre qui persiste sur différents points du monde et notamment au Maroc ; 2° contre les dépenses somptuaires du maréchal Lyautey. Elle approuve les dépenses moins importantes, mais très critiquées, faites par le Bureau de la Société des Nations. Elle proteste contre les décrets Bérard. Elle demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Emue du coût croissant de la vie, elle émet le vœu qu'une surveillance active soit exercée sur les faits de spéculation et qu'une punition exemplaire leur soit réservée.

Cette (Hérault)

29 septembre. — M. Léon Baylet, membre du Comité Central, fait une brillante causerie sur les buts de la Ligue et sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès. VII succès.

Charenton-Saint-Maurice (Seine)

Octobre. — Considérant la tentative de boycottage d'un nouveau journal par le consortium des grands journaux dits d'information, la Section approuve le Comité Central dans sa défense de la liberté de la presse. Elle lui demande de hâter la mise au point du projet de loi qui doit être déposé et défendu par les parlementaires ligueurs dès la rentrée des Chambres. Elle proteste contre l'arrestation arbitraire des communistes Juet, Rousseau et Decand en violation de la liberté d'opinion.

Chartres (Eure-et-Loir)

1^{er} septembre. — Dans une réunion présidée par M. Marquis, M. de Stocklin, délégué du Comité Central, expose l'origine et l'œuvre passée et présente de la Ligue.

Châteauroux (Indre)

A l'occasion d'une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, M. Pinaud, vice-président de la Section, prononce une allocution très applaudie au cours de laquelle il résume brillamment le but et l'œuvre de la Ligue.

Châtellillon (Charente-Inférieure)

30 septembre. — La Section proteste contre les agissements du Consortium des grands journaux contre le *Quotidien*. Elle émet le vœu que les législateurs votent des dispositions interdisant d'aussi scandaleux abus.

Chatou (Seine-et-Oise)

23 septembre. — La Section demande que le prochain Congrès national définisse nettement l'application des lois

syndicales aux fonctionnaires et réclame en particulier pour les instituteurs la liberté d'opinion en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Elle réclame, en outre, que toutes les lois sur l'enseignement laïque soient respectées et appliquées sans aucune dérogation.

Chaville (Seine-et-Oise)

6 octobre. — La Section proteste contre les agissements du Consortium des grands journaux contre la liberté d'opinion. Elle demande des mesures mettant fin à cet abus. Elle proteste contre l'arrestation de M. de Valera, et exprime toute sa sympathie aux républicains irlandais.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

7 octobre. — La Section proteste contre toutes les manœuvres restreignant la liberté de la presse et, notamment, contre l'attitude du consortium à l'égard du *Quotidien*. Elle demande que, sans retard et sous les auspices de la Ligue, le pouvoir législatif soit saisi d'un projet de loi mettant fin à cet abus.

Cogolin (Var)

4 août. — La Section demande : 1° que le Gouvernement applique purement et simplement la loi de juillet 1904 sur les congrégations ; 2° que les manœuvres des sociétés catholiques près des pupilles de la Nation soient arrêtées ; 3° que la Ligue appuie la Fédération des fonctionnaires pour l'obtention de la péréquation des retraites ; 4° que réparation soit accordée aux victimes de l'iniquité commise à Souain en mai 1915 et de toutes les injustices des conseils de guerre et des cours martiales ; 5° que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix et modifiés en temps de guerre ; 6° que justice soit rendue aux accidentés du travail conformément à la loi. Elle demande que le Comité Central obtienne justice à M. Kérambrun, ancien juge d'instruction au Havre. Elle réclame le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

9 septembre. — La Section organise un banquet suivi de conférences pour commémorer l'établissement de la République. M. Fourment, sénateur, préside. MM. Emile Kahn, membre du Comité Central, Herpe, Bouchet, Guigues, Raynaud prononcent des discours très applaudis. A l'issue du banquet, un ordre du jour avait été voté pour approuver l'action de la Ligue et exprimer à M. Ferdinand Buisson l'admiration et l'affectueux respect des ligueurs.

Commentry (Allier)

Septembre. — La Section proteste contre la campagne menée par le consortium de la grande presse contre le *Quotidien*. Elle invite le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour sauvegarder la liberté de la presse.

Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres)

7 octobre. — La Section s'élève contre les manœuvres tentées par le consortium des grands journaux de Paris contre le *Quotidien*. Elle approuve les conclusions du rapport présenté par les conseils juridiques de la Ligue et donne mandat au Comité Central de défendre la liberté de la presse.

Gransac (Aveyron)

30 septembre. — La Section proteste contre le boycottage du *Quotidien* par un consortium de journaux. Elle demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon, la révision des procès Matvy, Caillaux, Goldsky et Landau et la libération des deux derniers ; l'amnistie pour les ouvriers et fonctionnaires de la Ruhr et pour les condamnés militaires de la grande guerre.

Douai (Nord)

30 septembre. — La Section proteste contre les procédés barbares de Mussolini et contre l'attitude des gouvernements à la Société des Nations dans l'affaire de Corfou. Elle invite tous les ligueurs à combattre la presse d'affaires. Elle demande au Comité Central de défendre la liberté de la presse. Elle émet le vœu qu'on mette fin à la contamination de la Scarpe.

Douarnenez (Finistère)

29 septembre. — La Section rend hommage à la mémoire de Jaurès et demande le transfert de ses cendres au Panthéon. Elle proteste contre le boycottage organisé par le consortium des grands journaux contre un organe républicain. Elle réprovoque les mesures belliqueuses de l'Italie ; blâme l'attitude du gouvernement français et demande que tout conflit international soit soumis à une Société des Nations déléguée des peuples et non des gouvernements.

Draguignan (Var)

8 octobre. — La Section en vue de sauvegarder la liberté de la presse, émet le vœu que les articles 419 et 420 du Code pénal soient étendus aux industriels et commerçants qui empêcheraient ou tenteraient d'empêcher la vente des marques concurrentes par le commerce de détail ; engage tous les démocrates à mettre en échec, par leur action individuelle ou collective, les tentatives d'étranglement de la liberté de la presse par les grands journaux d'affaires.

Dreux (Eure-et-Loir)

30 septembre. — La Section demande : 1° l'application intégrale de la loi de 1904 sur les congrégations ; 2° la protestation de la Ligue contre les manœuvres des sociétés catholiques spéciales près des Pupilles de la Nation ; 3° l'école unique et laïque ; 4° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. Elle proteste : 1° contre les atteintes portées au droit syndical et à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2° contre les menées fascistes des camelots du Roy ; 3° contre les attentats dont ont été victimes MM. Caillaux, Moutet, Sangnier et Viollette ; 4° contre les agissements déloyaux du consortium de la grande presse capitaliste envers le *Quotidien*.

Gaillac (Tarn)

29 septembre. — La Section approuve la campagne du Comité Central en faveur de la liberté de la presse, campagne entreprise contre les agissements inqualifiables des grands journaux parisiens qui voudraient empêcher la vente des journaux indépendants. Elle félicite les conseillers généraux républicains du Tarn qui ont fêtré les attaques d'un grand journal régional contre les membres de l'enseignement primaire public.

Gommegnies (Nord)

14 septembre. — La Section, à la suite de la conférence de M^e Bombin, délégué du Comité Central, demande que l'Etat loge lui-même les fonctionnaires des douanes et de la gendarmerie, lors de la création d'une nouvelle brigade dans la zone dévastée.

Guise (Aisne)

6 octobre. — La Section proteste : 1° contre les atteintes portées à la liberté civique des fonctionnaires ; 2° contre la prétention du consortium de la grande presse de régenter les journaux d'opinion et tout particulièrement le *Quotidien* ; 3° contre l'attitude du gouvernement à l'égard de Goldsky dont le procès apparaît nettement entaché d'irrégularité.

L'Eguille (Charente-Inférieure)

29 septembre. — La Section demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté de la presse et au parlement de voter des sanctions contre des manœuvres aussi injustes que celle du consortium. Elle approuve la décision du Comité Central de réclamer à nouveau la révision du procès Goldsky. Elle demande que l'ordinaire des soldats soit surveillé par les majors et amélioré. Elle émet le vœu que les Italiens non fascistes réfugiés en France soient traités avec les mêmes égards que les partisans du dictateur.

Elle proteste contre la sauvage agression de Corfou et s'étonne que la Conférence des ambassadeurs ait accordé l'indemnité réclamée par l'Italie.

La Fère-en-Tardenois (Aisne)

23 septembre. — Devant 150 citoyens, M^e Bombin, délégué du Comité Central, expose l'action de la Ligue pour la réhabilitation des victimes des conseils de guerre. M. Doucedame traite ensuite la question des réparations. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, les auditeurs protestent contre la campagne de délation à l'égard des fonctionnaires ; ils demandent : 1° une loi interdisant les consortiums de journaux portant atteinte à la liberté de la presse ; 2° l'abrogation de la loi du 28 février 1923, sur le paiement des sinistrés en obligations décennales ; 3° l'amnistie intégrale ; 4° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

7 octobre. — La Section demande : 1° que le conflit de la Ruhr soit réglé par la Société des Nations ; 2° que les cendres de Jaurès soient transférées au Panthéon ; 3° que tout citoyen qui n'a pas 45 ans soit astreint au travail intellectuel ou manuel. La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement afin que la liberté de la presse soit respectée.

Le Taillan (Gironde)

25 juillet. — La Section proteste contre l'attitude du consortium des grands journaux envers le *Quotidien*, en violation des libertés de la pensée et du commerce. Elle

demande à la Ligue de tenter tout ce qui est légalement possible pour faire respecter la liberté de la presse.

Lens-Béthune (Pas-de-Calais)

29 septembre. — La Section renouvelle sa protestation concernant l'achèvement des petits immeubles et la liquidation complète de tous les dommages inférieurs à 50.000 francs. Elle demande qu'un contrôle sévère soit exercé sur les comptes des entrepreneurs, architectes et coopératives de reconstruction qu'elle trouve exagérés. Elle proteste contre la campagne menée par le consortium des grands journaux à l'égard du *Quotidien*. Elle donne mandat au Comité Central de défendre la liberté de la presse.

Libourne (Gironde)

4 octobre. — La Section proteste contre l'attitude du consortium des grands journaux parisiens contre le *Quotidien*. Elle demande au Comité Central la mise à l'étude d'une loi en vue de sauvegarder la liberté de la presse. Elle émet le vœu que le Comité Central proteste contre la violation de la liberté de conscience dans certains hôpitaux.

Libreville (Gabon)

13 septembre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Lieurey (Eure)

12 août. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour ses interventions courageuses en faveur de tous les citoyens victimes de la politique gouvernementale, politique dont les tendances réactionnaires et dévotielles menacent les institutions démocratiques et laïques. Elle invite tous les républicains à s'unir pour lutter contre toutes les réactions.

Lille (Nord)

7 octobre. — La Section proteste contre toutes les manœuvres d'une coalition de grands journaux empêchant la diffusion des journaux de gauche, créant ainsi un monopole de fait qui détruit la liberté de la presse. Elle engage le Comité Central à rechercher tous les moyens pratiques de s'opposer à ces manœuvres intolérables.

Listieux (Calvados)

9 octobre. — La Section émet des manœuvres inqualifiables du consortium des grands journaux parisiens tendant à supprimer la liberté de la presse invite le Comité Central à saisir le parlement de cet attentat à la libre diffusion des idées. Elle demande que les cendres de Jaurès soit transférées au Panthéon et que les cheminots révoqués pour faits de grève soient réintégrés.

Louviers (Eure)

7 octobre. — La Section proteste contre l'attitude du consortium des grands journaux envers le *Quotidien*. Elle invite le Comité Central à intervenir en vue de faire cesser cette campagne injuste. Une collecte en faveur des sinistrés japonais produit 167 francs.

Marennes (Charente-Inférieure)

3 septembre. — Une conférence est donnée par M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, qui expose le but de la Ligue, son action bienfaisante. Très vif succès.

Maubeuge (Nord)

29 septembre. — La Section flétrit ceux qui sous le masque républicain, tentent de domestiquer l'opinion publique. Elle proteste contre les atteintes portées à la liberté de la presse par un consortium de journaux parisiens. Elle demande des sanctions contre les instigateurs et les bénéficiaires des manœuvres délicieuses et la refonte dans ce sens de la loi du 29 juillet 1881 qui réglemente l'exercice de la liberté de la presse.

Menton (Alpes-Maritimes)

22 septembre. — La Section demande : 1° que la neutralité scolaire soit respectée; 2° que tous les fonctionnaires autres que ceux d'autorité aient le droit de défendre leurs opinions politiques et de participer à la vie publique sous réserve de ne commettre ni faute professionnelle, ni faute pénale; 3° que tous les fonctionnaires autres que les fonctionnaires de gestion puissent se grouper en syndicats; 4° la suppression des conseils de guerre et leur remplacement par des tribunaux présidés par des magistrats de carrière; 5° la révision des procès Goldsky, Caillaux et Malvy.

Mézières (Ardennes)

23 septembre. — La Section s'associe aux propositions de

M. Pierre Flotès concernant les Jeunesses de la Ligue. Elle demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle émet le vœu : 1° que les communes remboursent directement les sommes qui leur ont été versées ou qu'elles ont retenues sur certaines allocations au titre de remboursement de ravitaillement; 2° que l'Etat rende aux communes l'intégralité de ce qu'il a reçu d'elles et prenne à sa charge tous les frais de ravitaillement. Elle demande le rejet de la proposition Levasseur autorisant le remploi des dommages de guerre dans la banlieue de Paris et proteste contre le paiement de ces dommages en tout autre titre que le billet de banque français. Elle s'associe au vœu du Conseil général tendant à ce que les propriétaires d'immeubles démolis pour embellissement des villes sinistrées soient assimilés quant aux indemnités aux sinistrés de guerre. Elle proteste contre les expropriations en masse faites dans la ville de Mézières. Elle s'élève contre un consortium de grands journaux qui voudraient empêcher la vente d'un journal républicain.

Miramas (Bouches-du-Rhône)

20 septembre. — La Section réprovoquant l'occupation de la Ruhr, n'admet la solution du conflit que par l'intervention de la Société des Nations. Elle réprovoque les dirigeants des grandes Compagnies de chemins de fer qui pour donner un semblant d'approbation populaire aux vues gouvernementales, ont usé de vils procédés pour contraindre les cheminots à contracter des « engagements volontaires » pour la Ruhr.

Mirambeau (Charente-Inférieure)

7 octobre. — La Section proteste contre les agissements du consortium des grands journaux de Paris à l'égard du *Quotidien*. Elle invite les représentants républicains des deux Chambres à faire voter une loi qui garantisse plus complètement la liberté de la presse.

Montrichard (Loir-et-Cher)

16 septembre. — La Section proteste : 1° contre le maintien de l'ambassade française au Vatican; 2° contre la rentrée illégale des congrégations religieuses et la complaisance du Gouvernement à leur égard; 3° contre l'occupation de la Ruhr; 4° contre le vote, par la Chambre actuelle, du budget biennal. Elle demande le fonctionnement réel de la Société des Nations, et d'un tribunal international d'arbitrage doté de pleins pouvoirs et des moyens efficaces pour faire adopter ses décisions.

Nantua (Ain)

29 septembre. — La Section proteste contre la tyrannie exercée par les grands journaux de Paris à l'égard de certains journaux, notamment du *Quotidien*. Elle demande au Parlement de voter sans retard une loi mettant à l'abri de toute atteinte le grand principe démocratique de la liberté de la presse. Elle s'associe au vœu du Conseil général de l'Ain demandant la translation des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre les atteintes portées à la liberté des fonctionnaires et réclame pour eux toutes les libertés et notamment le droit syndical reconnu à tous.

Noisy-le-Sec (Seine)

29 septembre. — La Section félicite le Comité Central d'avoir pris position contre les procédés inqualifiables du Consortium des grands journaux. Elle demande qu'il sollicite une intervention des ligues parlementaires pour que de pareils agissements ne puissent se produire sans être sanctionnés par la loi.

Orange (Vaucluse)

3 septembre. — La Section, émue du conflit italo-grec et de ses conséquences éventuelles, émet le vœu que tous les différends entre les Etats soient soumis à l'arbitrage de la Société des Nations.

Paris (VII^e)

8 octobre. — La Section demande au Comité Central de poursuivre une campagne énergique en faveur de la liberté de la presse et, s'il est nécessaire, de provoquer au Parlement toute intervention ou dépôt de projet de loi garantissant cette liberté.

Paris (IX^e)

7 octobre. — La Section s'élève contre tout consortium qui aurait pour objet de brimer la liberté de la presse. Elle prie le Comité de faire, à cet effet, les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics.

Paris (XII^e)

30 septembre. — La Section approuve l'action du Comité Central contre les manœuvres du consortium des grands

journaux diis d'information. Elle engage tous les républicains à soutenir l'action de la Ligue. Elle réclame d'urgence du Parlement des lois garantissant la liberté de la presse et celle de la diffusion des journaux de toutes opinions. Elle regrette : 1° que le Conseil de la Société des Nations se soit dessaisi de la question gréco-italienne, malgré les articles 10, 12 et 15 du traité de Versailles; 2° que le différend ait été remis au Conseil des ambassadeurs; 3° qu'en la circonstance le Conseil de la Société des Nations ait manqué d'énergie et que l'action politique du Gouvernement français ait créé une équivoque. Elle constate que le Conseil de la Société des Nations a diminué son autorité morale. Elle demande que la question soit reprise à la prochaine session de la Société des Nations.

Paris (XIX^e Amérique)

29 septembre. — La Section réclame la stricte application de la loi du 5 août 1917 qui ordonne l'ouverture d'une pouponnière dans tous les établissements qui occupent plus de cent femmes. Elle demande au Groupe parlementaire de faire ratifier par les Chambres, dans le plus bref délai, le vote du Conseil municipal, relatif à l'emprunt de 300 millions destinés à la construction d'habitations à bon marché. Elle réclame l'armistie pour les mineurs lorrains emprisonnés. Elle constate l'insuffisance de la Société des Nations dans le différend italo-grec; elle regrette l'attitude des représentants du Gouvernement français complice du Gouvernement fasciste. Elle ne voit de possibilité d'une paix durable que dans une Société des Nations démocratisée ou les Gouvernements ne seront pas seuls représentés. En présence de la courageuse campagne du député Inghels contre les injustices commises dans les régions libérées en faveur des gros sinistrés et au préjudice de la Nation, la Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du groupe parlementaire de la Ligue pour soutenir la campagne du député Inghels contre les injustices commises dans les Régions libérées en faveur des gros sinistrés et au préjudice de la Nation.

Une causerie de M. Henry Burette sur le devoir de défendre la liberté de la presse, et un appel de M. Caillaud, secrétaire fédéral, en faveur de la propagande termineront la réunion.

Pécny (Seine-et-Marne)

2 octobre. — La Section rappelle que tous les pays signataires du traité de Versailles ont mis leur confiance en la Société des Nations chargée d'étudier les moyens d'aplanir les conflits internationaux. Elle est surprise de ce que dans un récent conflit entre deux peuples européens, la juridiction de la Société des Nations n'ait pas été acceptée sans réserve. Elle espère qu'à l'avenir les puissances signataires du traité de Versailles auront plus à cœur de faire honneur à leur signature.

Plomion (Aisné)

Octobre. — La Section s'élève contre la proposition de loi Levasseur autorisant le remplissage des dommages de guerre dans la banlieue de Paris. Elle estime que le remplissage ne devrait être autorisé que dans les communes rurales des Régions libérées de moins de 2.000 habitants. En présence des manœuvres auxquelles est en butte le *Quotidien*, elle fait confiance au Comité Central pour obtenir du gouvernement la répression du boycottage qui tend à entraver l'essor d'un journal ou d'une revue.

Pondaurat (Gironde)

29 septembre. — La Section proteste : 1° contre les atteintes à la liberté de la presse; 2° contre les attentats royalistes; 3° contre le retour des congrégations; 4° contre le bombardement de Corfou. Elle regrette que les articles 12 et 15 du traité de Versailles n'aient pas été imposés à l'Italie. Elle demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon et l'amnistie en faveur des condamnés pour infractions aux lois militaires.

Pont-sur-Yonne (Yonne)

7 octobre. — La Section proteste contre l'attitude du consortium des grands journaux parisiens à l'égard du *Quotidien*. Elle demande que le Parlement soit appelé, dès la rentrée prochaine à faire respecter la liberté de la presse.

Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure)

30 septembre. — Après un rapport de M. Duverger sur la campagne menée contre le *Quotidien* par le consortium des grands journaux, la Section proteste contre cette campagne. Elle émet le vœu que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour empêcher de tels abus. Elle demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

Puiseaux (Loiret)

30 septembre. — La Section proteste contre les agissements du Consortium de la grande presse. Elle demande que les parlementaires ligueurs en saisissant la Chambre dès sa rentrée et lui proposent de voter les dispositions législatives nécessaires pour que toutes les tentatives d'entrave de la liberté de la presse soient exposées à la rigueur effective des lois.

Rambervillers (Vosges)

21 septembre. — La Section invite le Parlement à faire cesser la campagne injuste menée par le consortium des grands journaux parisiens en vue d'empêcher la diffusion du *Quotidien* et qui est contraire à la liberté de la presse.

Romainville (Seine)

22 septembre. — La Section proteste contre l'acte de banditisme de Corfou. Elle regrette que les groupements d'avant-garde n'aient pas organisé une manifestation éclatante contre cette violation du droit des peuples et que la Société des Nations n'ait pas fait respecter le droit, flétri les auteurs du crime et manifesté ainsi la puissance de l'idée qui a présidé à sa formation. Elle proteste contre la violation de la liberté de la presse par le Consortium des grands journaux parisiens.

Roubaix (Nord)

Septembre. — La Section demande au Comité Central de mener une action énergique auprès du Parlement et des groupements démocratiques en vue d'obtenir le vote d'une loi qui garantisse la liberté de la presse.

Sannois (Seine-et-Oise)

13 septembre. — Sous les auspices de la Section de Sannois une grande fête est organisée en l'honneur de Jaurès et de la Paix. Une série de conférences, très applaudies, faites par MM. Grisoni, Barrion, Lucien Le Foyer, et une manifestation artistique très goûtée marquèrent cette manifestation.

Saint-Denis-de-Pile (Gironde)

25 septembre. — La Section proteste contre les manœuvres tendant à empêcher la diffusion du *Quotidien* en particulier et des journaux de gauche en général et créant, de ce chef, un monopole de fait qui équivaut à la suppression de la liberté de la presse.

26 septembre. — La Section demande que les cendres de Jaurès, première victime de la guerre, soient transférées au Panthéon. Elle approuve l'action du Comité Central pour Mlle Fouchère.

Errata

1° Lire à la page 421, dernière ligne : « ... un véritable jugement contre lequel le tribunal ira rarement, par déformation professionnelle... »

2° Notre collègue M. Jean Bon nous signale, d'autre part, dans son récent article, quelques erreurs de lecture, qu'il nous demande de corriger.

Il faut lire que « l'affaire Tubini-Lorando fut honteuse » ; que « la France sous Richelieu, en 1816 fit les plus grands efforts pour se soustraire à un joug insupportable » ; que « la légitimité de l'opération de la Ruhr n'est, en somme, que timidement improvisée, mais son opportunité, par contre, ne trouve pas de critiques qu'en Angleterre » ; que « le trésor allemand de la prochaine guerre après 1871 resta à la Tour de Jülich. »

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS